

ANNEXES

- 1) Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble N°E22000030/38 en date du 16/03/2022,
- 2) Arrêté Communal N° 2022 de Monsieur le Maire de Tignes en date du 25/05/2022,
- 3) Affichage,
- 4) Publications dans la presse,
- 5) Procès-verbal des observations,
- 6) Mémoire en réponse de la Mairie,
- 7) Mémoires en réponse de PWRH,
- 8) Registre d'enquête et mails annexés.

Anresse 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

16/03/2022

N° E22000030 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 6

Vu enregistrée le 08/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de TIGNES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique relative au permis de construire valant permis de démolir portant sur la construction du complexe ESPACE VANOISE sur la commune de Tignes (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la TIGNES, à la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY et à Monsieur Jean-Michel CHARRIERE.

Fait à Grenoble, le 16/03/2022

Pour le président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Annexe

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022 - 127

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE
« PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR »
RELATIF A LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER ALPINE MESS
COMPRENANT UN HOTEL DE TOURISME CLASSE 4 ETOILES MINIMUM ET
UN « HOSTEL » CLASSE MINIMUM 2 ETOILES APRES DEMOLITION DES
INSTALLATIONS STGM EXISTANTES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et notamment l'article R123-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 et R423-32 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 mars 2022 désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier de « permis de construire valant permis de démolir », déposé par la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER, en vue de la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret », soumis à étude d'impact et donc à enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, en Mairie de Tignes, à une enquête publique à compter du 4 juillet 2022 sur le territoire communal de Tignes, pour une durée de 31 jours consécutifs, portant sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret », déposé par la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER.

ARTICLE 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, Directeur d'Usine Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 4 juillet 2022 au 3 août 2022 aux lieux et heures désignés ci-après :

- Mairie de Tignes, Boucle du Rosset à Tignes (73320), à l'accueil,
- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière tels que susmentionnés.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au lieu ci-dessus fixé pour l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique via l'adresse suivante : enquetepublique@tignes.net.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE se tiendra à disposition du public en mairie de Tignes, les :

- *Lundi 11 juillet 2022* de 14h30 à 17h30
- *Jeudi 21 juillet 2022* de 09h00 à 12h00
- *Mercredi 3 août 2022* de 14h30 à 17h30

Où toutes observations orales ou écrites pourront lui être adressées.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Le dossier concerné sera consultable sur le site Internet de la commune de TIGNES, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/11927-complexe-hotelier-alpine-mess.htm>

Les observations du public pourront également être communiquées par voie électronique, sur le même site, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera

sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions, avec son AVIS PERSONNEL ET MOTIVE, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.

Copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret ».

Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- o Le Dauphiné Libéré,
- o La Savoie.

Cet avis sera également affiché à la mairie, sur son site Internet, sur les différents panneaux d'affichage communaux ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- o Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- o Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

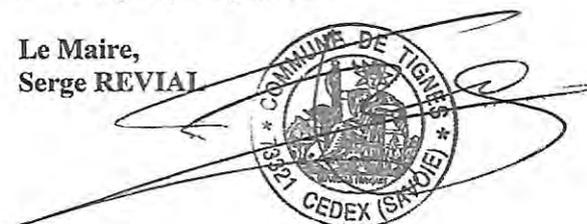
ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- o Au commissaire enquêteur,
- o A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- o À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville.

Fait à Tignes, le 8 juin 2022

Le Maire,
Serge REVIAL





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles R423-20 et R423-32, au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 8 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique, **il sera procédé à une enquête publique sur le territoire communal de Tignes, du 4 juillet 2022 au 3 août 2022**, sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations existantes de la SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret », déposé par la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER.

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, Directeur d'Usine Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/11927-complexe-hotelier-alpine-mess.htm> ainsi que sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes ou les communiquer au commissaire enquêteur, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, soit par voie électronique à enquetepublique@tignes.net.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie de Tignes, pour recevoir ses observations écrites ou orales **le lundi 11 juillet 2022 de 14h30 à 17h30, le jeudi 21 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 3 août 2022 de 14h30 à 17h30.**

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret ». Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions, avec son AVIS PERSONNEL ET MOTIVE, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
 Publiez vos formalités
 • ledauphine.wedassocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

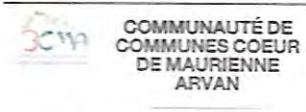
04 79 33 86 72
LDLegales73@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence
Membreur agréé : 1405 - 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 - 1413 - 1414 - 1415 - 1416 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1429 - 1430 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444 - 1445 - 1446 - 1447 - 1448 - 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455 - 1456 - 1457 - 1458 - 1459 - 1460 - 1461 - 1462 - 1463 - 1464 - 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1472 - 1473 - 1474 - 1475 - 1476 - 1477 - 1478 - 1479 - 1480 - 1481 - 1482 - 1483 - 1484 - 1485 - 1486 - 1487 - 1488 - 1489 - 1490 - 1491 - 1492 - 1493 - 1494 - 1495 - 1496 - 1497 - 1498 - 1499 - 1500 - 1501 - 1502 - 1503 - 1504 - 1505 - 1506 - 1507 - 1508 - 1509 - 1510 - 1511 - 1512 - 1513 - 1514 - 1515 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1520 - 1521 - 1522 - 1523 - 1524 - 1525 - 1526 - 1527 - 1528 - 1529 - 1530 - 1531 - 1532 - 1533 - 1534 - 1535 - 1536 - 1537 - 1538 - 1539 - 1540 - 1541 - 1542 - 1543 - 1544 - 1545 - 1546 - 1547 - 1548 - 1549 - 1550 - 1551 - 1552 - 1553 - 1554 - 1555 - 1556 - 1557 - 1558 - 1559 - 1560 - 1561 - 1562 - 1563 - 1564 - 1565 - 1566 - 1567 - 1568 - 1569 - 1570 - 1571 - 1572 - 1573 - 1574 - 1575 - 1576 - 1577 - 1578 - 1579 - 1580 - 1581 - 1582 - 1583 - 1584 - 1585 - 1586 - 1587 - 1588 - 1589 - 1590 - 1591 - 1592 - 1593 - 1594 - 1595 - 1596 - 1597 - 1598 - 1599 - 1600 - 1601 - 1602 - 1603 - 1604 - 1605 - 1606 - 1607 - 1608 - 1609 - 1610 - 1611 - 1612 - 1613 - 1614 - 1615 - 1616 - 1617 - 1618 - 1619 - 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 - 1629 - 1630 - 1631 - 1632 - 1633 - 1634 - 1635 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1640 - 1641 - 1642 - 1643 - 1644 - 1645 - 1646 - 1647 - 1648 - 1649 - 1650 - 1651 - 1652 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1663 - 1664 - 1665 - 1666 - 1667 - 1668 - 1669 - 1670 - 1671 - 1672 - 1673 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1682 - 1683 - 1684 - 1685 - 1686 - 1687 - 1688 - 1689 - 1690 - 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1704 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1715 - 1716 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1722 - 1723 - 1724 - 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1730 - 1731 - 1732 - 1733 - 1734 - 1735 - 1736 - 1737 - 1738 - 1739 - 1740 - 1741 - 1742 - 1743 - 1744 - 1745 - 1746 - 1747 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1757 - 1758 - 1759 - 1760 - 1761 - 1762 - 1763 - 1764 - 1765 - 1766 - 1767 - 1768 - 1769 - 1770 - 1771 - 1772 - 1773 - 1774 - 1775 - 1776 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1782 - 1783 - 1784 - 1785 - 1786 - 1787 - 1788 - 1789 - 1790 - 1791 - 1792 - 1793 - 1794 - 1795 - 1796 - 1797 - 1798 - 1799 - 1800 - 1801 - 1802 - 1803 - 1804 - 1805 - 1806 - 1807 - 1808 - 1809 - 1810 - 1811 - 1812 - 1813 - 1814 - 1815 - 1816 - 1817 - 1818 - 1819 - 1820 - 1821 - 1822 - 1823 - 1824 - 1825 - 1826 - 1827 - 1828 - 1829 - 1830 - 1831 - 1832 - 1833 - 1834 - 1835 - 1836 - 1837 - 1838 - 1839 - 1840 - 1841 - 1842 - 1843 - 1844 - 1845 - 1846 - 1847 - 1848 - 1849 - 1850 - 1851 - 1852 - 1853 - 1854 - 1855 - 1856 - 1857 - 1858 - 1859 - 1860 - 1861 - 1862 - 1863 - 1864 - 1865 - 1866 - 1867 - 1868 - 1869 - 1870 - 1871 - 1872 - 1873 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877 - 1878 - 1879 - 1880 - 1881 - 1882 - 1883 - 1884 - 1885 - 1886 - 1887 - 1888 - 1889 - 1890 - 1891 - 1892 - 1893 - 1894 - 1895 - 1896 - 1897 - 1898 - 1899 - 1900 - 1901 - 1902 - 1903 - 1904 - 1905 - 1906 - 1907 - 1908 - 1909 - 1910 - 1911 - 1912 - 1913 - 1914 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918 - 1919 - 1920 - 1921 - 1922 - 1923 - 1924 - 1925 - 1926 - 1927 - 1928 - 1929 - 1930 - 1931 - 1932 - 1933 - 1934 - 1935 - 1936 - 1937 - 1938 - 1939 - 1940 - 1941 - 1942 - 1943 - 1944 - 1945 - 1946 - 1947 - 1948 - 1949 - 1950 - 1951 - 1952 - 1953 - 1954 - 1955 - 1956 - 1957 - 1958 - 1959 - 1960 - 1961 - 1962 - 1963 - 1964 - 1965 - 1966 - 1967 - 1968 - 1969 - 1970 - 1971 - 1972 - 1973 - 1974 - 1975 - 1976 - 1977 - 1978 - 1979 - 1980 - 1981 - 1982 - 1983 - 1984 - 1985 - 1986 - 1987 - 1988 - 1989 - 1990 - 1991 - 1992 - 1993 - 1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Jean-Paul MARQUERON, Président
 Maison de l'Intercommunalité
 125 avenue d'Alsie
 73100 Saint-Jean-de-Maurienne
 tél : alexandra.armine@3cm73.com
 web : <http://www.3cm73.com>
 SIRET : 247303248/00013

Groupement de communes : Non
 L'avis engage un marché public : Non
 Objet : Acquisition de locaux connectés reliés
 Type de marché : Fourneaux
 Procédure : Procédure adaptée ouverte
 Achèvement d'achat : Sans objet
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non
 Les variantes sont autorisées : Non
 Conditions de participation : Non
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Non
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Lettre et description succincte des conditions
 SE retirer au RCS
 Capacité économique et financière : Lettre et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : SE retirer au RCS
 Référence professionnelle et capacité technique : Lettre et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : SE retirer au RCS
 Marché réservé : NON
 Réduction du nombre de candidats : Non
 La consultation comporte des franchises : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 Ventes obligatoires : Non
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
 - 50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du minimum technique
 - 10% Dées de livraison
 - 20% Prix
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Ou
 Présentation des offres par catalogue électronique. Autorisée
 Remise des offres : 09/06/22 à 12h00 au plus tard.
 Envoi à la publication le : 05/07/22
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie matérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur déposer un pli, aller sur <http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

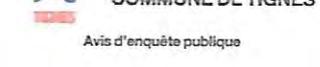
AVIS

Avis administratifs

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Avis N°4056/2022 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne.
 Cet avis est affiché pour une durée d'un mois au siège du Syndicat du Pays de Maurienne et dans les Mairies de Modane, Orelle, Vallère, Val-Cenis et Valmeinier.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles R423-20 et R423-22, au code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 8 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire communal de Tignes, du 4 juillet 2022 au 3 août 2022, sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hôtel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations existantes de la SOCIÉTÉ DES TELEPHÉRIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret », déposés par la SAS FOWERHOUSE HOSPITALITY représentés par M. Jean-Daplatte GRAVIER.

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, Directeur d'Usine Rétrofité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique est un registre d'enquête à finalité non mobilière, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / Les consultations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/1127-complexe-hotelier-alpine-mess.htm>

Le dossier est accessible au public à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes ou le communiquer au commissaire enquêteur, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, soit par voie électronique à enquetespubliques@tignes.net

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie de Tignes, pour recevoir ses observations écrites ou orales le lundi 11 juillet 2022 de 14h30 à 17h30, le jeudi 21 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 3 août 2022 de 14h30 à 17h30.

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, Député adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hôtel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret ». Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

À l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions, avec son AVIS PERSONNEL ET MOTIVE, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces

annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.

L'avis d'enquête publique est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Savoie. Cet avis sera également affiché en Mairie de Tignes, sur son site Internet, sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

311154900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SAS TERRE & VIE

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er juillet 2022 à Villard sur Donon il a été constituée une Société par Actions Simplifiée SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TERRÉ & VIE
 Sigle : T & V
 Objet social : D'acheter et de fabriquer et de vendre des produits, de manière directe ou par voie électronique ; des compléments alimentaires, des produits alimentaires, des produits de cosmétiques, d'hygiène corporelle et domestique, de lithothérapie, de bien-être et tout produit ou service d'aide à la personne
 Siège social : 44 Route de la Forêt - Les Salettes - 73270 Villard sur Donon
 Capital social : 16 650 €
 Durée : 99 Ans à compter de son immatriculation au RCS DE CHAMBERY
 Co-Présidents : M. ROBIN Hervé demeurant 40 Avenue Général Frère 69009 Lyon
 M. SALIBA Dominic demeurant 40 Avenue Général Frère 69009 Lyon
 Gestion de parts et d'actions : La libération du capital est intégrale. Actions souscrites en totalité et intégralement libérées.
 Admission aux Assemblées et droit de vote : La convocation est faite par tous moyens 15 jours au plus avant la date de réunion. Chaque action donne droit à une voix.
 Immatriculation en cours au RCS DE CHAMBERY

Pour avis, La Présidence

313659700

SCI SECCO - BERCY

Aux termes d'un acte notarié en date du 31/05/2022 à Aix les Bains, il a été constituée une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SECCO - BERCY
 Siège social : 10 Route de l'école 73100 Pugny Chatenod
 Objet social : L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite, révente ou autrement de biens immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, la prise de bail, l'entretien et éventuellement l'aménagement des immeubles ou biens immobiliers, la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de tous titres de toutes sociétés françaises ou étrangères et généralement de tous droits sociaux : actions, parts ou valeurs mobilières.
 Et généralement toutes opérations civiles, mobilières et immobilières pour ce qui rattachent à l'objet social.
 Capital social : 1000 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS DE CHAMBERY
 Associé et Gérant : M. SECCO Piarick (1 part) demeurant 19 Route de l'école 73100 Pugny Chatenod nommé pour une durée indéterminée.
 Associé : SECCO INVESTISSEMENT (999 parts) 109 Allée des Erables 73420 Drumettes Clartford
 Immatriculation en cours au RCS DE CHAMBERY

Pour Avis, La Gérance

313681700

FRANCK MERLOZ CONSULTING

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SAINT JEAN DE MAURIENNE en date du 02/07/2022, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FRANCK MERLOZ CONSULTING.
 Siège social : 145 rue Victor Hugo, SAINT JEAN DE MAURIENNE (Savoie)
 Objet : Conseils, études, audits, formations, intégration de logiciels dans les secteurs de l'informatique de gestion ; achat, vente et assistance pour tout type de technologie, logiciels, internet, matériel informatique.
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
 Capital : 1 €
 Gérance : Franck MERLOZ, demeurant 145 Rue Victor Hugo, SAINT JEAN DE MAURIENNE (Savoie).
 Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet

314839100

LA FERME DU CABAN

Aux termes d'un AASP en date du 04/07/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : La Ferme du Caban
 Objet social : Achat/Révente de marchandises alimentaires
 Siège social : 4160 Route de la Lavanche, 73630 LE CHATELARD
 Capital initial : 300 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CHAMBERY
 Co-gérance : DESBOLLLES Gwendal, demeurant 93 Rue Jean Benoit BALLAZ, 73630 ECOLE FRANÇE et DESBOLLLES Sophie, demeurant 93 Rue Jean Benoit BALLAZ, 73630 ECOLE FRANÇE et DESBOLLLES Renaud demeurant 2020 Route de Saint Martin, 73340 LESCHERANES FRANCE.

314835400

SNC VDHL

Par acte SSP du 04/07/2022 il a été constitué une SNC dénommée :

SNC VDHL
 Nom commercial: TABAC PRESSE LA VANOSSE
 Siège social: 341 grande rue 73200 ARGUEBLANCHE
 Capital: 600 000 €
 Objet: TABAC + PRESSE + FDJ - ARTICLES FUMEURS + CADEAUX + BOISSONS A EMPORTER
 Gérant: M. VOLLEQUIN Didier 182 impasse des mines 73730 RIGNAUX
 Associé en nom: M. VOLLEQUIN Hugo 182 impasse des mines 73730 RIGNAUX
 Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY

314860700

EURO marchés publics



CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

- >> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
 - Mise en ligne de l'avis et des pièces
 - Alarmes aux entreprises
 - Correspondance
 - Réponses électroniques
 - Négociations
 - Lettres de rejet / notification
 - Données Essentielles
- + de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



Jean-Michel CHARRIERE
296, Avenue Eugène DUCRETET
73200 ALBERTVILLE

Annexe 5

Monsieur le Maire
Mairie de Tignes
Montée du Rosset
73 320 TIGNES

Albertville, le 04/08/2022

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE « PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR » CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER « ALPINE MESS TIGNES (AMT) » QUI COMPREND UN HOTEL DE TOURISME CLASSE 4 ETOILES ET UN HOSTEL CLASSE MINIMUM 2 ETOILES APRES DEMOLITION DES INSTALLATIONS STGM EXISTANTES.

Monsieur le Maire

L'enquête publique s'est terminée le 3 aout 2022 à 17h30. Elle s'est déroulée conformément à votre Arrêté.

J'ai reçu quatre personnes durant mes permanences, deux ont écrits des observations sur le registre et dix m'ont fait parvenir des mails dont les Associations « Vivre en Tarentaise » et « France Nature Environnement Savoie ».

Je vous joins, en annexe, une copie du registre d'enquête sur lequel vous pourrez découvrir les remarques et questionnements du public et mes propres questions.

Comme le prescrit, votre Arrêté Municipal, vous avez un délai de quinze jours pour me faire parvenir, si vous le souhaitez, des réponses à ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE

Procès-verbal des observations et questions

1. REFERENCE DES COURRIERS DU PUBLIC :

M1, Auguste Stevenin

M2, Thomas Baucher

M3, J2M Invest Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le Rond-Point des Pistes"

M4, Vivre en Tarentaise

M5, Michele Marillet

M6, Richard Chaouat

M7, FNE SAVOIE

Mn, CGBG pour le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le Rond-Point des pistes"

Na, La Taverne des Neiges

Oa, Jean-Louis MONJO

2. REMARQUES DU PUBLIC :

A) SCOT APTV du décembre 2017 : Consommation excessive de surfaces touristiques pondérées construction allouées dans le SCOT.

(M4, M5, M6, M7, Na, Oa).

Votre réponse N1

B) Destruction du Patrimoine paysager- Suppression de la visibilité de l'autre versant de la vallée.

(M2, M3, M4, M5, M6, Mn).

Votre réponse N2

C) Problème général du Stationnement des véhicules suite à la destruction de l'ancien parking de l'Avenue de la Grande Motte. La commune a-t-elle prévus des parkings de remplacement ?

(M2, M3, M6, Mn, Na).

Votre réponse N3

D) Problèmes généraux concernant l'immeuble « le Rond-Point des Pistes »
Le dépôt minute de la ligne régulière va se trouver au-devant de la

de différentes nationalités de travailleurs dont beaucoup ne connaissent pas la langue française; qui vérifiera que la formation et l'information sont bien arrivées au plus bas niveau.

Votre réponse N11

L) A la lecture de l'ensemble du dossier, je constate qu'un nombre important de procédures seront à respecter. Considérant que souvent dans le métier des travaux publics, il y a toujours plusieurs niveaux de soutraintance et de différentes nationalités de travailleurs dont beaucoup ne connaissent pas la langue française; qui vérifiera que la formation et l'information seront bien arrivées au plus bas niveau. Quelle organisation sera mise en place ?

Votre réponse N12

M) Véhicules à motorisation électrique. Des bornes de recharges sont elles prévues ?

Votre réponse N13.

JM CHARRIERE

**REPONSES AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
11/08/2022**

1. REFERENCE DES COURRIERS DU PUBLIC :

M1, Auguste Stevenin

M2, Thomas Baucher

M3, J2M Invest Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le Rond-Point des Pistes"

M4, Vivre en Tarentaise

M5, Michele Marillet

M6, Richard Chaouat

M7, FNE SAVOIE

Mn, CGBG pour le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le Rond-Point des pistes"

Na, La Taverne des Neiges

Oa, Jean-Louis MONJO

2. REMARQUES DU PUBLIC :

A) SCOT APTV du décembre 2017 : Consommation excessive de surfaces touristiques pondérées construction allouée dans le SCOT.

(M4, M5, M6, M7, Na, Oa).

Votre réponse N1

*L'avis favorable du SCOT Tarentaise-Vanoise, émis sur ce dossier en date du 13 juin 2022, indique que si le volume total de surface touristique pondérée (STP) consommée à ce jour sur le territoire est important (27 461 m² sur les 45000 m² attribués par le SCOT), une baisse régulière de consommation est constatée tous les ans depuis 4 ans, ce qui démontre **un effort constant** de la collectivité de choisir les meilleures offres d'hébergement touristique marchand et diversifié. Cette dernière effectue **un suivi appuyé de sa STP en concertation annuelle** avec le SCOT, sachant qu'il est très important pour la municipalité de soutenir le renouvellement du parc existant et sa qualité d'hébergement, tout en respectant un développement soutenable de la station.*

B) Destruction du Patrimoine paysager- Suppression de la visibilité de l'autre versant de la vallée.

(M2, M3, M4, M5, M6, Mn).

Votre réponse N2

La vue vers le grand paysage et notamment les sommets La Grande Motte et La Grande Balme n'est pas impactée. La vue sur les pentes de Lognan et le bas du télésiège du Tichot sera effectivement modifiée.

C) Problème général du Stationnement des véhicules suite à la destruction de l'ancien parking de l'Avenue de la Grande Motte. La commune a-t-elle prévu des parkings de remplacement ?

(M2, M3, M6, Mn, Na).

Votre réponse N3

La capacité de stationnement du parking aérien de la Grande Motte était d'environ 800 places l'été et 600 places l'hiver, du fait de la gestion de la neige. Après aménagement, il restera une capacité d'environ 150 places aériennes, été comme hiver, ainsi que le maintien de stationnements sur voirie et « zone bleue » (environ 25 places), tout au long de l'avenue de la Grande Motte pour garantir l'accessibilité des commerces.

Il est de plus prévu un parking couvert de 652 places, sur la boucle Est du Val Claret, en continuité du tunnel du Borsat, en lieu et place du parking aérien existant dédié actuellement au stationnement des personnels de la station.

Cet ouvrage répondra ainsi aux enjeux liés à la diminution du nombre de places disponibles sur le bas de la Grande Motte, avec une livraison prévue en novembre 2025.

En attendant cette réalisation, un secteur aérien de 400 places sera maintenu à l'entrée de l'avenue de la Grande Motte afin de gérer les stationnements pendant les périodes de pics de fréquentation de la station.

Quant aux deux nouveaux opérateurs hôteliers de la zone, ils participent chacun à la bonne gestion des stationnements :

- le Club Med s'est engagé à travailler avec le délégataire gestionnaire des parkings publics du territoire en cas de places libres, en vue d'une commercialisation à des clients extérieurs, principalement en période hivernale ;*
- le complexe « Alpine Mess » a prévu des places de stationnement pour le fonctionnement du service gestionnaire des remontées mécaniques, en compensation de celles aériennes existantes.*

**D) Problèmes généraux concernant l'immeuble « le Rond-Point des Pistes »
Le dépôt minute de la ligne régulière va se trouver au-devant de la**

résidence ce qui entrainera des nuisances ? Ou seront installés les toilettes et les poubelles publiques ? Disparition du distributeur d'argent ? Risque de nuisances sonores la nuit du fait de la présence de jeunes gens résidant à l'auberge. Police municipale ? (M3, Mn)

Votre réponse N4

L'arrêt navette était déjà situé devant la résidence « Le Rond-Point des Pistes » au droit du restaurant « La Taverne des Neiges ». A la fin des travaux de construction du bâtiment « Alpine Mess », un nouveau giratoire sera créé en face de la résidence. Le déversement des clients arrivant sur le site s'effectuera cependant avant « Le Rond-Point des Pistes » côté complexe « Alpine Mess » tandis que l'embarquement s'accomplira au droit du kiosque existant, soit à une centaine de mètres d'écart du précédent arrêt.

Les nuisances ne devraient pas être plus importantes mais il est néanmoins prévu que la Police Municipale renforce ses rondes sur le secteur pour les limiter et, ce, dès l'hiver 2022 2023.

Les molocks seront disposés au fur et à mesure de l'avancement des aménagements afin de garantir une très bonne accessibilité.

Un sanitaire public sera recréé au sein du bâtiment « Alpine Mess » et, à termes, le futur bâtiment d'accueil, prévu par la collectivité à proximité de la zone d'activités, comprendra un second sanitaire public.

Quant au Distributeur Automatique de Billets (DAB), il sera également réintroduit au sein du complexe hôtelier « Alpine Mess ».

E) Le passage piéton entre l'ascenseur BOLLIN et le télésiège TICHOT sera-t-il détruit ?

Votre réponse N5

Le passage piéton situé entre l'ascenseur du Bollin et le télésiège de Tichot sera maintenu, complété par une signalétique spécifique.

F) Demande la réalisation d'une étude sur le futur ensoleillement de l'immeuble.

Votre réponse N6

Cette étude n'est pas du ressort de la collectivité mais la copropriété peut se rapprocher du pétitionnaire pour une telle réalisation.

G) Demande la réalisation d'une étude sur l'aérogologie de l'Avenue de la Grande Motte suite à la construction du Club Med et du projet (Accélération des vents, congères, etc.) (M3, Na)

Votre réponse N7

L'urbanisation accordée sur le site du Val Claret bas par les services de l'Etat, lors des révisions successives du Plan Local d'Urbanisme, n'a jamais été soumise à ce type de réalisation, aussi une telle éventualité n'est-elle pas envisagée.

H) Pertes financières des commerçants et des loueurs du Val Claret suite à ces travaux qui succèdent à ceux subis durant la construction du Club Med (Mn)

Votre réponse N8

L'ouverture du village CLUB MED en décembre 2022 apportera une nouvelle clientèle au quartier, y compris pendant les périodes de chantier (été hiver) du complexe hôtelier « Alpine Mess », ce qui devrait pallier les pertes financières déjà subies.

I) Impacts du projet sur les espèces protégées. Mesures ERC ? (M7)

Votre réponse N9

Aucune espèce protégée n'a été identifiée dans l'emprise du chantier mais des mesures de mise en défens seront prises pendant toute la durée du chantier pour préserver celles existantes à proximité.

J) Future télécabine du Tichots

Votre réponse N10

Hors sujet.

3. MES REMARQUES:

K) A la lecture de l'ensemble du dossier, je constate qu'un nombre important de procédures seront à respecter. Considérant que souvent dans le métier des travaux publics, il y a toujours plusieurs niveaux de sous-traitance et de différentes nationalités de travailleurs dont beaucoup ne connaissent pas la langue française ; qui vérifiera que la formation et l'information sont bien arrivées au plus bas niveau.

Votre réponse N11

Tout sera mis en œuvre par la société POWER HOUSE HOSPITALITY pour que les consignes soient connues du plus bas niveau et mises en application par un assistant à maîtrise d'ouvrage multilingue et son coordinateur de chantier. Cela restera, dans tous les cas, du ressort du pétitionnaire.

L) A la lecture de l'ensemble du dossier, je constate qu'un nombre important de procédures seront à respecter. Considérant que souvent dans le métier des travaux publics, il y a toujours plusieurs niveaux de soutraintance et de différentes nationalités de travailleurs dont beaucoup ne connaissent pas la langue française ; qui vérifiera que la formation et l'information seront bien arrivées au plus bas niveau. Quelle organisation sera mise en place ?

Votre réponse N12

Même réponse que la précédente (question en doublon).

M) Véhicules à motorisation électrique. Des bornes de recharges sont elles prévues ?

Votre réponse N13.

20 bornes de recharge électrique sont bien prévues dans le parking couvert du complexe « Alpine Mess ».

Information sur le confinement en cas d'avalanches

*Les catastrophes de Val d'Isère en 1970 et de Chamonix en 1999 ont impulsé la politique de prévention du risque avalancheux dans l'aménagement des territoires de montagne par la création de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dont un guide précise la méthode, dûment actualisé en 2015 pour tenir compte **des avalanches exceptionnelles**, aux fins d'amélioration de la prévention des risques et du renforcement de la sécurité des personnes.*

*Il en est ressorti que si les zones d'interdiction de construire dites « rouges » et celles où des prescriptions s'imposent dites « bleues » sont fondées sur l'aléa de référence centennal et prévoient déjà des dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les PPRN existants, **l'aléa de référence***

exceptionnel, qualifié d'occurrence pluri-centennale, est un élément déterminant pour assurer la sécurité des personnes et doit à ce titre être pris en considération.

Les zones potentiellement touchées par ces phénomènes doivent donc être également prises en compte dans les PPRN sur le plan réglementaire, avec un zonage spécifique. Ainsi, en plus de zones « rouge » et « bleue » correspondant à l'aléa de référence centennial, est créée **une zone « jaune » relevant de l'aléa de référence exceptionnel**.

Le guide méthodologique prévoit de faire figurer cet aléa sur la carte idoine et lui attribue une représentation cartographique spécifique interdisant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la gestion des périodes à haut risque d'avalanches (centre de secours, centre de gestion de crise, hôpital, hélicoptère...) et celle d'établissement recevant du public (ERP) avec hébergement ne possédant pas de zones de confinement sécurisées.

En outre, la seule autre vocation de la zone d'aléa exceptionnel est de permettre la bonne information des occupants des bâtiments pour organiser leur évacuation ou confinement si le bâtiment le permet. L'identification dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) est donc primordiale et le lien avec le dispositif ORSeC départemental doit être assuré.

La mise en œuvre de ces principes d'élaboration des **PPRN Avalanches** a donc nécessité une phase de transition, en vue de l'adaptation des doctrines locales actuellement appliquées au nouveau contexte.

En prévision de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Naturels (PPRNP) de Tignes, une expertise des aléas avalanche sur le territoire a ainsi été diligentée en 2019 par les services de l'Etat, centrée sur une modélisation des avalanches ; ces nouvelles zones « jaunes » de **phénomène aérosol** ont ainsi été portées à la connaissance de la municipalité, en vue des futures dispositions à prendre.

Dans l'attente de la prochaine prescription de cette révision, la collectivité se doit donc de rester vigilante sur l'implantation de nouveaux bâtiments au sein desdites zones et solliciter la création de zones de confinement sécurisées, en cas de nouvel ERP.

Cette vigilance est bien sûr confortée par le PCS qui permet à la municipalité de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (avalanches, inondations...), perturbations de la vie collective (coupures de routes, interruptions durables de l'alimentation en eau potable ou en énergie...) ou accidents plus courants (incendies...). En se dotant de modes d'organisation et d'outils, la commune de Tignes est ainsi en mesure de faire face à tous ces évènements et gérer au mieux l'organisation en cas de besoin.

*Des consignes de sécurité sont ainsi émises, comprenant des consignes de confinement au sein des bâtiments existants ainsi que des consignes d'évacuation si nécessaire, **vers des lieux d'hébergement ou de regroupement adaptés par quartier** (plans d'évacuation des quartiers Val Claret, Lac-Lavachet et Brévières ainsi que consignes de sécurité annexés au PCS).*

Le Maire, en tant que responsable de la sécurité publique, fait donc appliquer l'ensemble des consignes de sécurité, après consultation¹ des instances communales dont notamment la commission de sécurité, laquelle peut prendre la décision de fermer momentanément les routes ou d'évacuer les bâtiments potentiellement à risques.

La population peut ainsi être confinée, soit au sein des bâtiments d'hébergements ou de regroupement identifiés dans le PCS, soit au sein des établissements déjà équipés de zones de confinement sécurisées, sous couvert de circulations adaptées (navettes uniquement ou itinéraires piétons balisés).

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE
Commissaire Enquêteur
296 Avenue Ducretet
73200 ALTBERVILLE

Saint-Gervais les Bains, le 17 août 2022

Dossier n° E22000030/38
TIGNES / Projet ALPINE MESS

Monsieur,

Nous nous référons à l'enquête publique en cours sur notre projet hôtelier ALPINE MESS à Tignes. Nous vous prions de trouver ci-après les réponses aux questions transmises.

1. Le suivi des objectifs environnementaux.

Le projet est piloté par notre Directeur des Travaux, Emmanuel FIARD et son équipe basée à BRIOUDE au siège historique du Groupe MONTEL.

<https://www.linkedin.com/in/emmanuel-fiard-3890b9194/>

Emmanuel FIARD est secondé par un assistant maître d'ouvrage, Michel-Pierre BOUISSET disposant à la fois de l'expérience et de l'engagement nécessaires à ses missions.

<https://www.linkedin.com/in/michel-pierre-bouisset/details/experience/>

Michel-Pierre BOUISSET coordonne le travail des bureaux d'études dédiés aux sujets environnementaux :

<https://cena-ingenierie.fr/> (énergies et fluides).

<https://www.greenaffair.com/> (certification et labellisation).

<https://www.sage-environnement.com/> (dossier loi sur l'eau).

<https://www.consultingbymdp.com/fr/> (études d'impact sur l'environnement)

2. Rappel des ambitions en matière environnementale.

Le projet ALPINE MESS TIGNES est administrativement soumis à la réglementation RT2012. Nous recherchons en outre volontairement à :

Obtenir la labellisation BREEAM niveau « Very good » ;

- Atteindre par anticipation les seuils de performance de la RE2020 (nouvelle réglementation énergétique).

Nous avons missionné un bureau d'étude fluide ainsi un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement et les certifications à cet effet.

Notre feuille de route est décomposée en deux étapes, la phase construction puis la phase exploitation.

Construction :

Le bâtiment bénéficie d'une forte compacité permettant de limiter les déperditions d'énergie.

- Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits grâce à des énergies renouvelables (biomasse) à hauteur de 80%.
- Nous travaillons en complément pour maximiser la surface des panneaux photovoltaïques afin de compléter le dispositif ci-dessus et assurer un complément d'ENR (énergie renouvelable) à l'opération.
- L'ensemble des sources de chaleur fatales ont été mises en évidence. Nous mettrons en place des systèmes de cogénération (échangeurs) sur l'ensemble de ces sources afin de recycler les calories.
- Afin de limiter la pression hydrique de la zone, nous étudions le recyclage des eaux pluviales afin de les réutiliser dans les chasses des sanitaires.
- Une simulation thermique et dynamique (STD) sera réalisée afin de modéliser des scénarii de fonctionnement pour le chauffage et la ventilation. Cette STD permettra de déterminer un scénario optimal garantissant la juste consommation d'énergie.
- L'utilisation du bois dans la construction sera priorisée afin de maximiser la séquestration du carbone biogénique.
- Nous mettrons en œuvre des formulations de béton bas carbone
- Nous utiliserons autant que possible des matériaux produits dans un périmètre de 200km afin de limiter l'impact des transports.
- Nous sélectionnerons des produits biosourcés pour les isolants ou encore des revêtements de surfaces.

Exploitation :

- Nous privilégierons les circuits courts pour l'approvisionnement des cuisines. Nous avons prévu des stockages importants (sec, froids positifs et négatifs) afin d'avoir une autonomie importante et limiter les flux de livraison.
- Le projet intègre une laverie en sous-sol permettant de rationaliser le lavage du linge, supprimer les flux de transport des prestataires externes et maîtriser l'utilisation et la nature des lessives.
- Le bâtiment sera exploité via une GTB (gestion technique du bâtiment) qui permettra de piloter finement l'ensemble des organes techniques.
- L'ensemble du personnel sera logé sur place, ce qui limitera les flux de transport.
- Le sous-sol sera équipé de locaux poubelles et décartonnage permettant ainsi de respecter les principes du tri sélectif.

Notre modèle concepteur/constructeur/propriétaire exploitant nous permet d'aligner les intérêts permettant de construire un ensemble de bâtiments vertueux. Nous retrouvons en effet sous forme d'économies de fonctionnement et de maintenance le surinvestissement de départ.

3. Installation des bornes IRVE (« Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique »).

Conformément à la réglementation applicable, 20% de places de stationnement seront pré-équipées, nous installerons environ 20 bornes de recharges dont une conforme PRM (même si la PMR ne descend jamais au sous-sol).

Nous étudions la possibilité de rendre chaque borne disponible pour plusieurs places notamment sur les bornes de recharge lente. Ce dispositif, couplé à la présence et à l'intervention du voiturier nous permettent de faire bénéficier un nombre bien plus conséquent de véhicules de la recharge électrique.

Nous prévoyons en outre d'équiper certaines places de stationnement en charge semi-rapide qui se fait en quelques heures à une puissance nominale comprise entre 20 et 30 kVA et en charge rapide : rechargement de 80 % d'une batterie en 30 min. la pleine charge étant atteinte en 1 ou 2 h. Sa puissance nominale s'élève à 43 kVA.

Étant noté que toutes les règles applicables à ces installations (parois pare flammes, extincteurs spécifiques, coupure d'urgence, le cas échéant sprinklage) sont bien prises en compte dans la conception du bâtiment.

4. Présence d'un garage à vélos.

Plusieurs garages à vélos seront prévus ainsi qu'un atelier. Des zones seront sécurisées pour les groupes de cyclistes et des zones seront également équipées de prises pour recharger les batteries des vélos électriques.

5. Étude d'impact sur l'ensoleillement de la résidence du rond-point des pistes.

Nous pouvons réaliser cette étude. Elle ne faisait cependant pas partie des documents qui nous ont été demandés par écrit par la copropriété à ce jour dans le cadre des échanges entre nos conseils.

6. Risque de nuisances sonores la nuit du fait de la présence de jeunes gens résident à l'auberge.

Les représentants de la copropriété nous ont surtout entretenu sur les nuisances vécues d'ores et déjà dans leur propre copropriété. Nous ne voyons pas en quoi nos établissements hôteliers seraient particulièrement créateurs de nuisances au-delà de ce qui existe déjà aujourd'hui dans l'environnement existant. La présence de nos hôtels et notamment de notre établissement 5* nous incitera au contraire à veiller à la bonne tenue du quartier et à l'absence de nuisances pour notre propre clientèle.

7. L'hôtel 4 étoiles fonctionnera-t-il toutes saisons. L'hostel était ouvert toute l'année. En est-il de même pour l'hôtel?

L'hôtel sera 5 étoiles et fonctionnera dès lors que la station hiver comme été sera ouverte. Plus si possible.

8. Impact sur les stationnements du Val Claret.

Notre projet est construit sur les terrains accueillant l'hiver le retournement des bus de la station, le stationnement des collaborateurs de la STGM, le bâtiment des toilettes publiques, les places de stationnement PMR et arrêts minute. Tous ces éléments ont été replacés en concertation avec la Mairie et l'assistant maître

De : Nathalie COURTEIX
Envoyé : lundi 18 juillet 2022 14:21
À : Jean-michel CHARRIERE <jm-charriere@wanadoo.fr>
Cc : jean-baptiste GRAVIER <jbg@messfamily.com>
Objet : EP VAL CLARET

Bonjour Monsieur CHARRIERE,

Comme convenu, nous vous apportons ci-après les informations complémentaires attendues concernant la réalisation de notre projet :

1. **Le suivi des objectifs environnementaux.**

Le projet est piloté par notre Directeur des Travaux, Emmanuel FIARD et son équipe basée à BRIOUDE au siège historique du Groupe MONTEL.

<https://www.linkedin.com/in/emmanuel-fiard-3890b9194/>

Emmanuel FIARD est secondé par un assistant maître d'ouvrage, Michel-Pierre BOUISSET disposant à la fois de l'expérience et de l'engagement nécessaires à ses missions.

<https://www.linkedin.com/in/michel-pierre-bouisset/details/experience/>

Michel-Pierre BOUISSET coordonne le travail des bureaux d'études dédiés aux sujets environnementaux :

<https://cena-ingenierie.fr/> (énergies et fluides).

<https://www.greenaffair.com/> (certification et labellisation).

<https://www.sage-environnement.com/> (dossier loi sur l'eau).

<https://www.consultingbymdp.com/fr/> (études d'impact sur l'environnement)

Rappel des ambitions en matière environnementale.

Le projet ALPINE MESS TIGNES est administrativement soumis à la réglementation RT2012.

Nous recherchons en outre volontairement à :

- Obtenir la labellisation BREEAM niveau « Very good » ;

- Atteindre par anticipation les seuils de performance de la RE2020 (nouvelle réglementation énergétique).

Nous avons missionné un bureau d'étude fluide ainsi un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement et les certifications à cet effet.

Notre feuille de route est décomposée en deux étapes, la phase construction puis la phase exploitation.

Construction :

- Le bâtiment bénéficie d'une forte compacité permettant de limiter les déperditions d'énergie.
 - Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits grâce à des énergies renouvelables (biomasse) à hauteur de 80%.
 - Nous travaillons en complément pour maximiser la surface des panneaux photovoltaïques afin de compléter le dispositif ci-dessus et assurer un complément d'ENR (énergie renouvelable) à l'opération.
 - L'ensemble des sources de chaleur fatales ont été mises en évidence. Nous mettrons en place des systèmes de cogénération (échangeurs) sur l'ensemble de ces sources afin de recycler les calories.
 - Afin de limiter la pression hydrique de la zone, nous étudions le recyclage des eaux pluviales afin de les réutiliser dans les chasses des sanitaires.
 - Une simulation thermique et dynamique (STD) sera réalisée afin de modéliser des scénarii de fonctionnement pour le chauffage et la ventilation. Cette STD permettra de déterminer un scénario optimal garantissant la juste consommation d'énergie.
 - L'utilisation du bois dans la construction sera priorisée afin de maximiser la séquestration du carbone biogénique.
 - Nous mettrons en œuvre des formulations de béton bas carbone
 - Nous utiliserons autant que possible des matériaux produits dans un périmètre de 200km afin de limiter l'impact des transports.
 - Nous sélectionnerons des produits biosourcés pour les isolants ou encore des revêtements de surfaces.

Exploitation

- Nous privilégierons les circuits courts pour l'approvisionnement des cuisines. Nous avons prévu des stockages importants (sec, froids positifs et négatifs) afin d'avoir une autonomie importante et limiter les flux de livraison.
- Le projet intègre une laverie en sous-sol permettant de rationaliser le lavage du linge, supprimer les flux de transport des prestataires externes et maîtriser l'utilisation et la nature des lessives.
- Le bâtiment sera exploité via une GTB (gestion technique du bâtiment) qui permettra de piloter finement l'ensemble des organes techniques.
- L'ensemble du personnel sera logé sur place, ce qui limitera les flux de transport.
- Le sous-sol sera équipé de locaux poubelles et décartonnage permettant ainsi de respecter les principes du tri sélectif.

Notre modèle concepteur/constructeur/propriétaire exploitant nous permet d'aligner les intérêts permettant de construire un ensemble de bâtiments vertueux. Nous retrouvons en effet sous forme d'économies de fonctionnement et de maintenance le surinvestissement de départ.

3. Installation des bornes IRVE (« Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique »).

Conformément à la réglementation applicable, 20% de places de stationnement seront pré-équipées, nous installerons environ 20 bornes de recharges dont une conforme PRM (même si la PMR ne descend jamais au sous-sol).

Nous étudions la possibilité de rendre chaque borne disponible pour plusieurs places notamment sur les bornes de recharge lente. Ce dispositif, couplé à la présence et à l'intervention du voiturier nous permettent de faire bénéficier un nombre bien plus conséquent de véhicules de la recharge électrique.

Nous prévoyons en outre d'équiper certaines places de stationnement en charge semi-rapide qui se fait en quelques heures à une puissance nominale comprise entre 20 et 30 kVA et en charge rapide : rechargement de 80 % d'une batterie en 30 min. la pleine charge étant atteinte en 1 ou 2 h. Sa puissance nominale s'élève à 43 kVA.

Étant noté que toutes les règles applicables à ces installations (parois pare flammes, extincteurs spécifiques, coupure d'urgence, le cas échéant sprinklage) sont bien prises en compte dans la conception du bâtiment.

Monsieur GRAVIER en parallèle vous adressera la note économique du projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Bien cordialement.

De : Nathalie COURTEIX
Envoyé : lundi 28 juillet 2022 11 25
À : Jean-michel CHARRIERE <jm-charriere@wanadoo.fr>
Cc : jean-baptiste GRAVIER <jbg@messfamily.com>
Objet : EP VAL CLARET

Bonjour Monsieur CHARRIERE,

Nous avons accusé bonne réception de votre courriel et vous en remercions.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les réponses de Monsieur GRAVIER aux divers questionnements :

Un garage à vélos est-il prévu?

Oui, bien entendu. Plusieurs garages à vélos seront prévus ainsi qu'un atelier. Des zones seront sécurisées pour les groupes de cyclistes et des zones seront également équipées de prises pour recharger les batteries des vélos électriques.

Mr GRAVIER a rencontré Mme Corinne GAUDRY, Laurence MCKENZIE, Michel MARTIN. Lui ont-ils posés les questions suivantes:

- **Une étude devrait être faite sur le futur ensoleillement de la Résidence.**

Nous pouvons réaliser cette étude. Elle ne faisait cependant pas partie des documents qui nous ont été demandés par écrit par la copropriété à ce jour dans le cadre des échanges entre nos conseils.

Risque de nuisances sonores la nuit du fait de la présence de jeunes gens résident à l'auberge.

Les représentants de la copropriété nous ont surtout entretenu sur les nuisances vécues d'ores et déjà dans leur propre copropriété. Nous ne voyons pas en quoi nos établissements hôteliers seraient particulièrement créateurs de nuisances au-delà de ce qui existe déjà aujourd'hui dans l'environnement existant. La présence de nos hôtels et notamment de notre établissement 5* nous incitera au contraire à veiller à la bonne tenue du quartier et à l'absence de nuisances pour notre propre clientèle.

L'hôtel 4 étoiles fonctionnera-t-il toutes saisons. L'hostel était ouvert toute l'année. En est-il de même pour l'hôtel?

L'hôtel sera 5 étoiles et fonctionnera dès lors que la station hiver comme été sera ouverte. Plus si possible.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations et restons à votre disposition,

Bien cordialement.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

17/06/2022

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'enquête publique portant sur le dossier de "permis de démolir valant permis de démolir" relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE NESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un "hostel" classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGN existantes, sur le territoire de la Commune de TIGNES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire
Enquêteur

J.M. CHARRIERE

17/06/2022

Objet de l'enquête : Dossier de "permis de construire valant permis de démolir" relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE PRESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un "hostel" classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STG existantes, sur le territoire de la Commune de Tignes

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2022 - 127 en date du 8 juin 2022 de

M. le Maire de : TIGNES

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	MONSIEUR CHARRIERE Jean-Michel	qualité	Directeur d'Usine Retraite-
	M		qualité	
	M		qualité	
Membres suppléants :	M		qualité	
	M		qualité	
	M		qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4 juillet 2022 au 3 août 2022

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : MAIRIE DE TIGNES

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : MAIRIE DE TIGNES

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 11 juillet 2022 de _____ à _____ et de 14h30 à 17h30

les mardi 21 juillet 2022 de _____ à _____ et de 09h00 à 12h00

les mercredi 3 août 2022 de _____ à _____ et de 14h30 à 17h30

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le commissaire
Enquêteur
J.M CHARRIERE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Le 4 juillet 2022: /

Le 5 juillet 2022: /

Le 6 juillet 2022: 1 courriel agrafé au registre

Le 7 juillet 2022: /

Le 8 juillet 2022: /

Le 11 juillet 2022:

11/07/2020 MONJO Jean Louis Va remettre un courrier
(courrier du 3/8/2022)

Le 12 juillet 2022: /

Le 13 juillet 2022: /

Le 15 juillet 2022: /

Le 18 juillet 2022: /

Le 19 juillet 2022: 1 courriel agrafé au registre

Le 20 juillet 2022: /

Le 21 juillet 2022: - Reçu M. Michel MARTIN, Laurence
MCKENZIE, Coisine GAUDRY (VDT MMA)

remettant un courrier via un avocat.

(font 2/8/2022)

- 1 courriel agrafé au registre → voir 5 page

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

Le 22 juillet 2022 :

OB2a

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

Le 25 juillet 2022 :

Patrick Coimon
Résidence le Super Dignes -
Actionnaire STG4F.
titachichou@icloud.com.

Bonjour -

Si j'ai bien tout compris :
Dans la suite du - gigantesque - Complexe du
Club Specterance, (Fosun group).
Nous voici face à une nouvelle construction
massive. Nous avons échappé au Shi sous hangar
modèle Amnéville / Dabai, nous n'échapperons
pas aux lits supplémentaires.
Ne sommes nous toujours pas assez nombreux
pour alimenter les caisses enregistrées ?

L'argument qui consiste à écrire que l'on
construit sur des installations STG4F existantes
est fallacieux, de quoi s'agit-il ?
- Des courts de Tennis à l'abandon
- 1 bâtiment sur un niveau en RDC qui
comprend : un chalet carton, des toilettes
publiques, une réserve, un distributeur
bancaire. Surface construite - extérieurement - 150 m²

L'intéressant pour les promoteurs du projet
réside en le processus suivant :
- Le terrain appartient à la STG4F filiale de
la Compagnie des Alpes, elle-même consolidée
dans la Caisse des Dépôts et Consignations.
- L'organisme de tête est Whitegold Hospitality
(l'or blanc...) qui est financé à hauteur
de 500 Md € par la Banque des Territoires,
émanation de la Caisse des Dépôts et Consignations.
On y retrouve GLA Consulting, les étincelles...
tout ceci disponible sur le net de façon publique.
Allez y c'est instructif...

Au final la STB va vendre à vil prix le Terrain, spoliant ainsi les actionnaires minoritaires, y compris le Crédit Agricole. Comme dans le cas du Club de l'été. Le projet n'est que la poursuite de la construction d'un univers concentré en une façon paquebot de croisière.

Au vu de l'évolution des conditions de pratique du ski est ce nécessaire? Toujours plus de construction, et donc de population sur un domaine qui n'évolue pas de façon significative depuis 1984. Le ski d'été, on en parle plus. Le ski d'hiver: de moins en moins de neige vraie. Il reste le palliatif de la neige artificielle...

Sans vouloir faire un cours de nivologie, plus un même lieu est skié, plus le Terrain évolue vers du glacie, à fortiori sur de l'artificiel.

Donc le terrain est moins bon, la pratique est plus dangereuse, (engorgement des pistes) au final c'est moins bien, mais les hordes de étrangers véhiculés par les Tour Operators s'en contenteront elles peut être.

Il y a 43 ans, donc pour moi c'est bientôt fini. Un conseil: si on aime le ski en liberté (la moins de pouvoir s'extrait des pistes si les conditions le permettent), je ne conseillerais pas de venir à Tignes, sauf si on aime se déplacer dans le troupeau.



Le 26 juillet 2022 : /

DB3

H/06/1012
Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

Le 27 juillet 2022 : /

Le 28 juillet 2022 :

Pascal ABRY - DG STAM

Le projet AlpineTess est l'aboutissement de plusieurs années de réflexion et d'aller-retour entre les différents partenaires de Tignes. Ce nouveau complexe hôtelier vient enfin "proprement". L'aménagement du Val Claret aussi bien en hiver qu'en été (fin des terrains de tennis non utilisés, zones de stockage sauvages...)

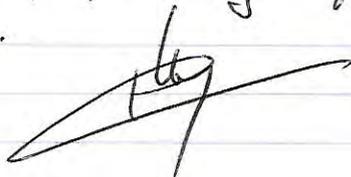
Le projet préservera et amènera les services actuels et nécessaires à la station de Tignes.

Le partenariat commercial prévu par le gestionnaire permettra de toucher de nouveaux segments de clientèle non adressés aujourd'hui. Et contribuera à compenser l'érosion de la clientèle observée année par année liée aux nouveaux ^{projets} ou vieillissement d'hébergements ne répondant plus aux critères de la clientèle fréquentant les stations de ski.

Enfin son installation au plus près du domaine skiable délimitera de façon claire la limite entre le domaine skiable et la zone d'urbanisation.

Le projet est donc d'un intérêt majeur pour Tignes.

Avis favorable.



Le 29 juillet 2022 : /

Le 1^{er} août 2022 :

Le 2 août 2022 : 5 conseils de us sont en accord et approuvé

3/7/2022 3^e page

M^r Jelen Louis MOMJO
m'a remis un document

(voir si agi) (voir MIO)

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

17/06/2022

Le 3 Août 2022 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jean Michel CHARRIERE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours jours consécutifs, du 4 Août 2022 au 3 Août 2022 de 8h 30 heures 30 à 12h heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre

par 2 personnes (pages n° 6 à 9).

En outre, j'ai reçu ONZE mois lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 6/07 de M STEVENIN

2 lettre en date du 19/07 de M BAUCHER

3 lettre en date du 21/07 de M JJM INVEST

4 lettre en date du 25/07 de M ASS VIVRE EN TAREMBOISE

5 lettre en date du 2/08 de M MARICQET

6 lettre en date du 2/08 de M CHAOUAT

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE
17/06/2022

signature



Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

17/06/2022

7) 2/08 FME SAONE

8) 2/08 CEBE

9) 2/08 La Taverne des neiges

10) 2/08 MOMJO

11) 3/08 LEBALLU

M₁

De: auguste.stevenin@laposte.net
Envoyé: mercredi 6 juillet 2022 10:12
À: enquetepublique
Objet: Projet Hotel ALPINE MESS

Bonjour Mr le commissaire enquêteur.

Je constate que le projet supprime une part importante du parking aérien de l'Avenue et que ce dernier est remplacé par un parking enterré de 186 places.

Je voudrais savoir si le bilan est équilibré?

Mes Salutations.

M2

De: Thomas BAUCHER <thomas.baucher@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 19 juillet 2022 14:28
À: enquetepublique
Cc: marrillet3473@gmail.com; sebmorin8
Objet: Complexe Hôtelier Alpine Mess

Bonjour,

Dans la continuité d'une construction très imposante comme le club med , nous apprenons le projet de construction du complexe hôtelier Alpine Mess qui va se situer en face du Bâtiment du Rond Point des Pistes , cloisonnant encore plus cette résidence qui bénéficiait d'une belle visibilité sur la montagne .

Nous sommes propriétaires de 3 appartements sur la résidence du Rond point des pistes , dont 2 qui offrait une vue sur le télésiège du Tichot . Ce complexe hôtelier va désormais nous offrir qu'une perspective bétonnée sans nature à apprécier .

J'aimerais savoir si cette autorisation de construction prend en compte le préjudice des propriétaires impactés .

Merci de prendre en compte notre doléance .

Cordialement

M. Baucher et Morin

Hôtel 1^{er} et 2^{ème} étage

Appel du 31/8/2022

SCM

M3a

De: J2M Invest <j2m.invest@free.fr>
Envoyé: jeudi 21 juillet 2022 09:27
À: enquetepublique
Objet: Enquête publique portant sur le dossier de la construction du complexe hôtelier ALPIN MESS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique portant sur le dossier de la construction du complexe hôtelier ALPIN MESS, sur le site de la commune de Tignes, et dont vous avez la charge.

Nous souhaitons vous faire part des observations suivantes :

Sur la problématique du stationnement :

Lors de la construction des immeubles le long de l'avenue de la Grande Motte, les techniques de construction disponibles à l'époque, n'ont pas permis d'envisager à coût raisonnable, la construction de parkings sous terrain.

Les demandes de permis de construire se sont donc appuyées à l'époque sur la création du parking de surface de la Grande Motte.

Aujourd'hui encore, le projet de l'hôtel Alpine Mess s'appuie sur ce parking de 500 places, alors qu'il n'existe déjà plus, du fait de la création de l'immeuble du Club Med.

Sur les 186 places de parking créées, seules 72 semblent accessibles au public extérieur, parmi lesquelles un nombre non défini est d'ores et déjà réservé aux professionnels de la STGM.

Il en résulte donc une diminution abyssale du nombre de places de parking dans le quartier du Val Claret, par rapport à la situation qui prévalait avant ces deux projets immobiliers.

En effet, le chantier voisin semble également ne pas avoir respecté ses engagements en termes de création de stationnements, du fait des problèmes techniques apparus en cours de chantier.

Pour palier à cette insuffisance, le projet doit inclure un deuxième niveau de parking souterrain, ouvert au public.

Dans le cas où les contraintes techniques ne permettraient pas la réalisation d'un tel ouvrage, la commune doit envisager d'étendre le parking souterrain sous l'espace public de l'avenue de la grande motte.

De plus, ce projet achevant de faire disparaître le parking de la Grande Motte, est-il prévu un maintien de la gratuité des stationnements dans ce parking, hors période hivernale, comme c'est le cas actuellement pour tous les parkings de Tignes ?

Concernant la préservation du patrimoine paysager remarquable de la Grande Motte et du Palet :

Aucun des plans ne représente l'immeuble en construction du Club Med, pourtant déjà sorti de terre, ainsi que l'aspect cumulatif de ces deux projets, qui ensemble, vont définitivement fermer l'avenue paysagée de la Grande Motte et son panorama vers le site remarquable de la réserve naturelle.

M3b

L'avenue de la Grande Motte, actuellement ouverte sur un panorama remarquable, va être transformée en Canyon urbain, au mépris de la grandeur de ce site naturel.

Concernant la modification de l'aérologie locale :

La superposition des deux projets de construction, du Club Med et de l'Alpine Mess en fond de vallon, qui plus est orienté dans le sens de la vallée, va inévitablement créer un effet local de Canyon Urbain, du fait de la hauteur des constructions envisagées.

Malheureusement, aucune des multiples études de ce projet ne s'attache à l'accélération locale des vents de surface.

En effet, dans ce type d'urbanisation, lorsque la direction du vent de fond est parallèle à la rue, un effet de canalisation est observé, où les vents ont tendance à être canalisés et accélérés au travers du canyon.

Lorsque la largeur de la rue n'est pas uniforme, ce qui devrait être le cas ici, un effet Venturi est observé, augmentant encore l'accélération des vents. (Ces effets s'expliquent par le principe de Bernoulli)

Le vent et le transport le long de la rue peuvent être considérablement différents pour les canyons courts et longs, car les tourbillons de coin ont une influence plus forte dans les canyons courts.

Il devrait en résulter ici les jours de tempête de neige, une aérologie locale provoquant de vents forts accélérés et tourbillonnaires provoquant des dépôts de neige en sur quantité, dans des zones qui jusqu'à présent en étaient épargnées

En particulier, la présence de ces forts vents tourbillonnaire augmentera les quantités de neige déposées sur la placette de la copropriété du Rond Point des Pistes voisine, générant des congères et volumes de neige très importants, qui nécessiteront d'être déplacés pour permettre la continuation de l'exploitation des commerces.

Ceci générera des coûts et des nuisances pour le voisinage, du fait de l'utilisation d'engins lourds de déneigement.

Concernant les troubles de voisinage :

Ce projet ne prend pas suffisamment en compte les troubles de voisinage et les nuisances importantes qui vont être occasionnés, impliquant une perte de chiffre d'affaires importante pendant la durée du chantier, pour les meublés de tourisme du secteur, déjà largement impacté les années précédentes, par le chantier du Club Med

D'autre part, cette construction d'un immeuble de huit étages va créer pour la copropriété du Rond Point des Pistes, un préjudice de vue sur le Panorama exceptionnel de la Grande Motte et du Palet

En effet, la transformation de l'environnement par la création d'un ensemble immobilier sur un terrain initialement dédié à la pratique sportive, va constituer un trouble anormal de voisinage.

Il faut souligner que cette notion de trouble anormal de voisinage doit être retenue quand bien même la construction serait-elle parfaitement conforme aux règles d'urbanisme (cass.3°civ 9/05/2001) ou respecterait également les dispositions des articles 678 et 679 du Code Civil relatifs aux vues sur le fonds voisin. (cass.3°civ. 12/10/2005 n°03-19.759)

Espérant que ces remarques retiendront toute votre attention,

Monsieur PETITDIDIER,
Représentant la SCI J2M Invest

Syndicat des Copropriétaires
Immeuble Le Rond Point des Pistes
Avenue de la Grande Motte
73320 TIGNES

M3C

M4a

De: kerrien jean <kerrienj@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 25 juillet 2022 10:42
À: enquetepublique
Objet: Déposition de "Vivre en Tarentaise" à l'enquête publique "Alpine Mess"
Pièces jointes: Déposition Vivre en Tarentaise Alpine Mess Tignes.pdf

Bonjour

Veillez trouver ci joint la déposition de l'Association « Vivre en Tarentaise » à l'enquête publique concernant le projet « Alpine Mess »

Nous souhaiterions avoir confirmation de votre part par retour de mail de la bonne réception de notre déposition. Nous vous en remercions.

Bien à vous

Jean Kerrien

Secrétaire de « Vivre en Tarentaise »

Vivre en Tarentaise
Le Villard d'Amont
73210 LANDRY

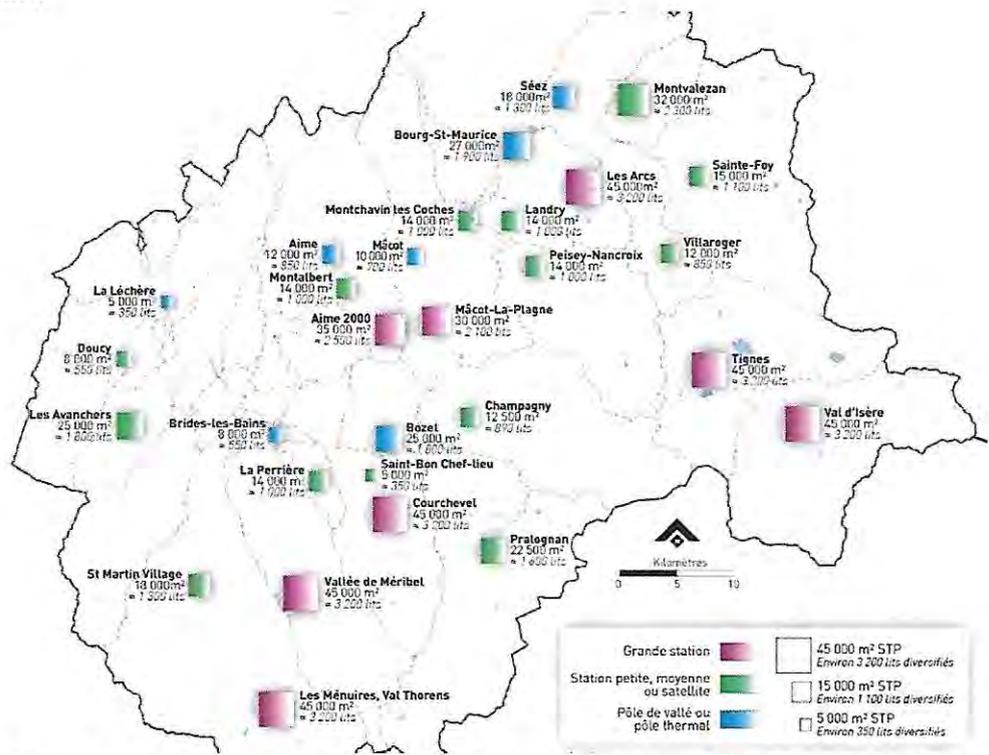
Déposition de Vivre en Tarentaise à l'enquête publique concernant le projet hotelier Alpine Mess à Tignes

Vivre en Tarentaise, association agréée pour la protection de la nature, a consulté avec attention ce gros dossier d'enquête publique concernant le complexe hotelier Alpine Mess.
Les gros projets immobiliers en station sont susceptibles de porter atteinte à la nature.
Nous nous sommes plus particulièrement intéressés à la compatibilité de ce projet avec les prescriptions du SCOT pour la création de lits touristiques à Tignes. Mais les éléments fournis dans ce dossier ne permettent absolument pas de se prononcer à ce sujet.
Notre association a participé aux concertations puis à l'enquête publique ayant abouti à la signature du SCOT fin 2017.

Le SCOT a décidé une diminution du rythme de constructions neuves en station de 40 % par rapport au rythme annuel des dix années précédentes.

La loi Climat et résilience, promulguée par la suite le 22 août 2021, a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031

Un plafond de surfaces touristiques pondérées maximum à construire pour la durée du SCOT (15 ans) a été alloué par commune. Le plafond attribué à Tignes est de 45000 M2 de STP à construire sur les 15 ans.



Le SCOT a prévu un outil de suivi spécifique par pôle touristique selon les modalités et le seuil maxima définis. Un état des STP utilisées chaque année par commune devait être publié dans l'observatoire du SCOT.

m4c

Résumé des objectifs et des prescriptions du SCOT :

- Réguler la surface de plancher des hébergements créée dans les communes touristiques, par un dimensionnement maximum de la Surface Touristique Pondérée en fonction du type de constructions – respecter les plafonds de STP alloués par commune/station

Suivi proposé :

- Outil de suivi spécifique de la STP par pôle touristique selon les modalités et le seuil maximal définis (et notamment suivi de la densité)

Dans le dossier soumis à enquête publique, dans le chapitre 3.2.10 consacré à l'urbanisme, la partie consacré au SCOT tient en moins d'une page, et encore, il s'agit de généralités et la plupart des informations ne concernent pas l'urbanisme proprement dit. La nécessité de respecter un plafond de STP n'est pas évoquée.

Vivre en Tarentaise estime indispensable, pour une bonne information de tous, que le respect du plafond de STP alloué à Tignes soit examiné avant d'autoriser ce projet. D'autant plus que le dossier précise que « de nombreux projets immobiliers ont été réalisés et sont prévus sur la commune de Tignes » En particulier le Village Club Med comprenant la création d'une surface de plancher de 38059 M2 et d'autres projets pour 11000 M2

Vivre en Tarentaise réclame en vain depuis 2 ans la publication du suivi de STP par commune, prévu par le SCOT.

Lors d'une réunion publique organisé par le CLD (Comité Local de Développement) de Tarentaise Vanoise ,début 2022, nous avons pu prendre connaissance des chiffres globaux :

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP 2018	STP 2019	STP 2020	Total STP 2018 - 2020	STP théorique pour 3 ans	solde STP pour 12 ans à venir
Grandes stations	335 000	78 897	26 496	23 073	128 467	67 000	206 534
Stations petites, moyennes ou satellites	220 000	21 680	24 690	21 933	68 303	44 000	151 697
Pôles de vallée ou pôle thermal	105 000	-870	813	6 461	6 404	21 000	98 539
TOTAL	660 000	99 707	51 999	52 163	203 869	132 000	456 770

Il manque Les Allues (2019-2020) et Courchevel (2020) – en cours

Ces chiffres nous indiquent que, pour les grandes stations, durant les 3 premières années du SCOT, 128467 STP ont été consommées, sur les 335000 autorisées pour les 15 années de la durée du SCOT. Nous considérons d'ailleurs que ce tableau est inexact puisque Les Allues et Courchevel n'ont pas communiqué leurs chiffres. Il faudrait retrancher les 90000 STP allouées à ces deux stations de la base de calcul, ce qui donne 128467 STP consommées sur un plafond de 245000 STP, soit 52,43 % du plafond global alloué pour 15 ans aux grandes stations (excepté Courchevel et Les Allues) consommé dès les 3 premières années du SCOT.

Cela revient à constater que les surfaces construites en grande station de ski, au lieu de diminuer de 40 %, augmentent à un rythme supérieur aux dix précédentes années !

Il s'agit pour nous d'une dérive inadmissible, nécessitant la publication, commune par commune des STP déjà consommées.

Il nous paraît donc primordial que la mairie de Tignes communique dans le dossier d'enquête la STP déjà consommée sur la commune au moment de l'enquête, afin de pouvoir apprécier objectivement la compatibilité de ce projet avec le SCOT et ses objectifs de STP. Ces chiffres auraient dû être inclus dans le dossier. Aussi, nous réclamons une prolongation de l'enquête afin que ces éléments, primordiaux à notre avis, puissent être consultés par tous.

Nous avons aussi noté la hauteur importante des bâtiments, près de 28 m. L'effet cumulé de ce projet et de celui du Club Med sur les co-visibilités avec les résidences existantes est qualifié de fort. Nous demandons une diminution de hauteur de ce projet avec diminution des surfaces créées. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de référence à la nécessité de signature d'une convention loi montagne, pourtant obligatoire pour les projets de plus de 5000 M2 d'après le SCOT.

Enfin, il est prévu la création de lits d'hostel, terme anglais signifiant auberge de jeunesse. Nous n'avons pas trouvé ce terme dans la législation française sur l'urbanisme. Ce terme anglais nous paraît donc inapproprié dans un dossier d'enquête publique en France et pourrait prêter le jeu à toute sorte d'interprétations sur la destination finale de ces lits. Nous demandons l'assurance que ces lits seront bien des lits d'auberge de jeunesse, partie vertueuse du projet à privilégier en priorité à notre avis.

Dans l'attente de la publication de ces chiffres de STP déjà consommé à Tignes et de précisions sur la partie Hostel du projet, nous ne pouvons émettre qu'un avis provisoire défavorable à la construction de ce complexe hôtelier Alpine Mess.

Mr Jean KERRIEN

Secrétaire de l'association « Vivre en Tarentaise »

kerrienj@yahoo.fr

De: michele marrillet <marrillet3473@gmail.com>
Envoyé: mardi 2 août 2022 19:53
À: enquetepublique
Objet: commentaires

Bonjour

Le projet est en contradiction avec le PLU de 2019 sur les points suivants:

1) **" lors de la phase de concertation, le stationnement a été évoqué à plusieurs reprises comme étant un élément à améliorer"**

L'ensemble du projet Club Med et Alpine Mess amène 2326 lits supplémentaires sans augmenter le nombre de places...Où se trouve l'amélioration?

2) **"manque d'espace public , parc, loisirs pour les enfants...Tignes développant de plus en plus son activité d'été doit aussi penser ses espaces extérieurs et leur fonctionnement estival"**

Nous constatons l'inverse: suppression des terrains de tennis , du parcours skate park...

3) **Réaménagement de l'avenue de la Grande Motte: disparition du parking aérien au profit d'un parking souterrain":**

Le Club Med et Alpine Mess construisent certes des parkings souterrains destinés à leur propre usage mais font disparaître une grande partie des places existantes utilisées par l'ensemble des riverains...

Le parking de la Grande Motte accueillait un nombre important de skieurs à la journée... Où vont-ils stationner? la desserte de tous les immeubles le long de l'avenue le samedi va se passer comment? des voitures stationnées dans tous les sens avec des Pv distribués généreusement, ce qui constitue un accueil commercial très efficace?

4) **végétalisation du front bâti...**

Je ne vois pas beaucoup d'arbres plantés le long de l'avenue dans ces réalisations...

5) **limitation du trafic pour laisser une place importante aux piétons**

Comment limiter le trafic en augmentant de 2326 lits...les nouveaux clients viennent à pied?

6) **dépose minute aménagée**

Il y avait 8 places d'arrêt minute en face du Rond Point des Pistes...

Il n'y en aura plus. Il faudra utiliser les places devant le Club Med ...mais les partager avec tous ces nouveaux clients...

Les promesses diverses énoncées lors de la présentation du projet : parking souterrain sur plusieurs niveaux accueillant les places existantes et créant de nouvelles places est tombé à l'eau...

Le parking municipal prévu à l'entrée du Val Claret est prévu mais sans aucune date de réalisation ni de budget alloué...

Or la municipalité prévoit d'abandonner la gestion des parkings existants faute de rentabilité et elle s'engagerait à construire un nouveau parking?

cela ressemble à des promesses électorales....On détruit, on laisse la place à de nouvelles constructions mais le reste ne suivra pas ou alors quand?

A qui profite ce projet?

A quelques uns au détriment de tous?

Le réaménagement du stade de Lognan, le déplacement du télésiège de Tichot seront à la charge des contribuables en général?

La saturation au départ des remontées mécaniques a-t-elle été sérieusement envisagée? Le nombre de skieurs sur les pistes sur l'ensemble de la station va augmenter les risques de collision et le nombre d'accidents graves. Avec toutes les constructions engagées depuis 10 ans, combien de journées skieurs à prévoir en plus?

Le PLU prévoit un développement urbain contrôlé...

Mais la surface de plancher augmentera de 17% environ(51532m2 pour un parc existant de 300000m2...

Ce n'est pas une petite augmentation... loin de là!

MSB

Pour les 10 années à venir il ne restera quasiment plus de m² constructibles dans le cadre du SCOT.
Pourquoi tout utiliser maintenant? On devait paraît-il favoriser les rénovations d'appartements existants, autoriser des surélévations pour financer les rénovations énergétiques... mais maintenant plus rien de possible?
Il prévoit aussi 4000 m² d'espaces de loisirs, gare routière et stationnement nécessaires à l'opération... Quels espaces de loisirs effectifs sur le Val Claret dans un avenir proche?
Rien n'est budgété...et la commune est déjà en déficit!
Tout se concentre sur Tignes le lac... et la fermeture estivale du glacier accentue encore le déséquilibre...;
Les propriétaires du Val Claret payent leurs impôts comme les autres!
En stationnement combien de places supplémentaires sont rendues nécessaires en fonction du nombre de lits?

En ce qui concerne l'enquête publique, je note que les nuisances sont plutôt sous-estimées..
L'impact des travaux sur le secteur sera aussi considérable que la construction conjointe de l'été dernier du Club Med et de l'hôtel Alticlaret: ronde incessante de camions pour évacuer la terre, poussière envahissante, malgré l'arrosage de la piste, bruits divers de l'usine à béton, des pelleteuses, et autres engins.

Cette ronde incessante de camions ne dérange pas la faune et la flore sur tout le secteur?
Il n'y a pas que les petites bêtes et petites plantes répertoriées le long du ruisseau...!
Le béton est la deuxième activité la plus polluante au monde ...combien de m³ de béton va-t-on fabriquer pour ce nouveau bâtiment?
Esthétiquement, ce nouvel ensemble va finir de saccager le paysage du Val Claret..une pensée pour Mr Schnobelen...

Quand je lis que les riverains ont été consultés et que des modifications ont été apportées lors de ces concertations, je suis très surprise: le Rond Point des Pistes n'est pas un riverain? Ou alors seul le Club Med qui fait partie intégrante du projet initial est considéré comme interlocuteur valable?
A-t-on consulté La Taverne des neiges pour la création d'une importante surface de restaurants en concurrence directe avec son activité?

La suppression totale de la vue dont jouit actuellement le Rond point des Pistes sur sa façade ouest est très impactante: ensoleillement, vue sur les montagnes... après les dommages subis lors de la construction...
Les propriétaires du Rond point des Pistes sont particulièrement lésés avec l'impossibilité de louer leurs appartements pendant toute la durée de la construction.

En conclusion ce projet me semble une opération immobilière démesurée, dévalorisante pour l'ensemble urbain de notre quartier en fonction de l'impact visuel pour une architecture esthétiquement discutable...On ne construit manifestement pas une merveille comme l'opéra de Sydney ou la pyramide de Pei...Du volume, du volume, du volume et rien d'autre!

Michèle Marrillet
Propriétaire au Rond Point des Pistes.

De: Richard CHAOUAT <richard.chaouat@free.fr>
Envoyé: mardi 2 août 2022 20:49
À: enquetepublique
Objet: Mon objection à prendre en compte dans l'enquête publique en vue de la construction d'un hotel à l'extrémité de l'avenue de la Grande Motte en aval du Club Med en face de la residence le Rond Point des Pistes

Bonjour

Le projet est en contradiction avec le PLU de 2019 sur les points suivants:

1) **" lors de la phase de concertation, le stationnement a été évoqué à plusieurs reprises comme étant un élément à améliorer"**

L'ensemble du projet Club Med et Alpine Mess amène 2326 lits supplémentaires sans augmenter le nombre de places... Où se trouve l'amélioration?

2) **"manque d'espace public , parc, loisirs pour les enfants...Tignes développant de plus en plus son activité d'été doit aussi penser ses espaces extérieurs et leur fonctionnement estival"**

Nous constatons l'inverse: suppression des terrains de tennis , du parcours skate park...

3) **Réaménagement de l'avenue de la Grande Motte: disparition du parking aérien au profit d'un parking souterrain":**

Le Club Med et Alpine Mess construisent certes des parkings souterrains destinés à leur propre usage mais font disparaître une grande partie des places existantes utilisées par l'ensemble des riverains...

Le parking de la Grande Motte accueillait un nombre important de skieurs à la journée... Où vont-ils stationner?

la desserte de tous les immeubles le long de l'avenue le samedi va se passer comment? des voitures stationnées dans tous les sens avec des Pv distribués généreusement, ce qui constitue un accueil commercial très efficace?

4) **végétalisation du front bâti...**

Je ne vois pas beaucoup d'arbres plantés le long de l'avenue dans ces réalisations...

5) **limitation du trafic pour laisser une place importante aux piétons**

Comment limiter le trafic en augmentant de 2326 lits...les nouveaux clients viennent à pied?

6) **dépose minute aménagée**

Il y avait 8 places d'arrêt minute en face du Rond Point des Pistes...

Il n'y en aura plus. Il faudra utiliser les places devant le Club Med ...mais les partager avec tous ces nouveaux clients...

Les promesses diverses énoncées lors de la présentation du projet : parking souterrain sur plusieurs niveaux accueillant les places existantes et créant de nouvelles places est tombé à l'eau...

Le parking municipal prévu à l'entrée du Val Claret est prévu mais sans aucune date de réalisation ni de budget alloué...

Or la municipalité prévoit d'abandonner la gestion des parkings existants faute de rentabilité et elle s'engagerait à construire un nouveau parking?

cela ressemble à des promesses électorales...On détruit, on laisse la place à de nouvelles constructions mais le reste ne suivra pas ou alors quand?

A qui profite ce projet?

A quelques uns au détriment de tous?

Le réaménagement du stade de Lognan, le déplacement du télésiège de Tichot seront à la charge des contribuables en général?

La saturation au départ des remontées mécaniques a-t-elle été sérieusement envisagée? Le nombre de skieurs sur les pistes sur l'ensemble de la station va augmenter les risques de collision et le nombre d'accidents graves. Avec toutes les constructions engagées depuis 10 ans, combien de journées skieurs à prévoir en plus?

Le PLU prévoit un développement urbain contrôlé...

Mais la surface de plancher augmentera de 17% environ(51532m2 pour un parc existant de 300000m2...

Ce n'est pas une petite augmentation... loin de là!

Pour les 10 années à venir il ne restera quasiment plus de m2 constructibles dans le cadre du SCOT.

Pourquoi tout utiliser maintenant? On devait paraît-il favoriser les rénovations d'appartements existants, autoriser des surélévations pour financer les rénovations énergétiques... mais maintenant plus rien de possible?

Il prévoit aussi 4000 m2 d'espaces de loisirs , gare routière et stationnement nécessaires à l'opération... Quels espaces de loisirs effectifs sur le Val Claret dans un avenir proche?

Rien n'est budgété...et la commune est déjà en déficit!

Tout se concentre sur Tignes le lac... et la fermeture estivale du glacier accentue encore le déséquilibre..;

Les propriétaires du Val Claret payent leurs impôts comme les autres!

En stationnement combien de places supplémentaires sont rendues nécessaires en fonction du nombre de lits?

MGB

En ce qui concerne l'enquête publique, je note que les nuisances sont plutôt sous-estimées..
L'impact des travaux sur le secteur sera aussi considérable que la construction conjointe de l'été dernier du Club Med et de l'hôtel Alticlaret: ronde incessante de camions pour évacuer la terre, poussière envahissante, malgré l'arrosage de la piste , bruits divers de l'usine à béton, des pelleteuses, et autres engins.

Cette ronde incessante de camions ne dérange pas la faune et la flore sur tout le secteur?

Il n' y a pas que les petites bêtes et petites plantes répertoriées le long du ruisseau...!

Le béton est la deuxième activité la plus polluante au monde ...combien de m3 de béton va-t-on fabriquer pour ce nouveau bâtiment?

Esthétiquement , ce nouvel ensemble va finir de saccager le paysage du Val Claret...une pensée pour Mr Schnobelen...

Quand je lis que les riverains ont été consultés et que des modifications ont été apportées lors de ces concertations, je suis très surprise: le Rond Point des Pistes n'est pas un riverain ? Ou alors seul le Club Med qui fait partie intégrante du projet initial est considéré comme interlocuteur valable?

A-t-on consulté La Taverne des neiges pour la création d'une importante surface de restaurants en concurrence directe avec son activité?

La suppression totale de la vue dont jouit actuellement le Rond point des Pistes sur sa façade ouest est très impactante: ensoleillement, vue sur les montagnes... après les dommages subis lors de la construction...

Les propriétaires du Rond point des Pistes sont particulièrement lésés avec l'impossibilité de louer leurs appartements pendant toute la durée de la construction.

En conclusion ce projet me semble une opération immobilière démesurée, dévalorisante pour l'ensemble urbain de notre quartier en fonction de l'impact visuel pour une architecture esthétiquement discutable...On ne construit manifestement pas une merveille comme l'opéra de Sydney ou la pyramide de Pei...Du volume, du volume, du volume et rien d'autre!

Richard Chaouat

Propriétaire au Rond Point des Pistes.

M7a

De: FNE Savoie <savoie@fne-aura.org>
Envoyé: mardi 2 août 2022 17:57
À: enquetepublique
Objet: Avis FNE 73 - Complexe hôtelier Alpine Mess à Tignes
Pièces jointes: AvisFNE73_ComplexeHotelierTignes.pdf

A l'attention de M. Jean-Michel CHARRIERE

Bonjour,

vous trouverez ci-joint l'avis de FNE Savoie pour l'enquête publique en objet.

Bonne réception.

--



France Nature Environnement > Savoie
savoie@fne-aura.org

NOUVEAU NUMERO 04.79.85.20.03
26 passage Sébastien Charléty - 73000 CHAMBERY
www.fne-aura.org/savoie



COMMUNE DE TIGNES
PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR
COMPLEXE HOTELIER ALPINE MESS

ENQUETE PUBLIQUE DU 04/07 AU 03/08/2022

AVIS DE FNE SAVOIE

L'association FNE Savoie a pour objectif premier « la protection de la nature et de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du département de la Savoie » art.1 des statuts de FNE Savoie.

Le projet de complexe hôtelier Alpine Mess à Tignes se situe au Val Claret et sera implanté sur des surfaces déjà imperméabilisées (terrains de tennis et stationnements).

Le dossier d'étude de plus de 300 pages est de consultation difficile.

Le projet prévoit un ensemble hôtelier avec une surface de plancher de 14 077 m² sur une emprise foncière de 5 862 m².

L'ensemble hôtelier sur 8 étages comprend un hôtel de 214 lits, une auberge de jeunesse pour 199 lits avec en sous-sol une aire de stationnement de 186 places pour un coût annoncé de 60 millions d'euros HT.

Le projet est intégré dans l'UTN dite du Val Claret comprise dans le SCOT approuvé, et l'objectif est de développer sur un site d'environ 4 ha « des hébergements marchands, orientés préférentiellement vers une clientèle jeune et sportive » (SCOT page 554).

Un club Med est en cours de construction à proximité immédiate pour 40 532 m² de surface de plancher.

On pourrait croire que l'implantation du projet Alpine Mess sur un site imperméabilisé et urbanisé, est sans conséquence sur le milieu naturel, ce n'est pas le cas.

Comme le note la MRAE, le projet :

- Ne décrit pas les « liens fonctionnels » entre les multiples aménagements réalisés ou en cours dans le secteur de Val Claret (Club Med, parkings, réaménagement des pistes et du stade...). Aussi l'AE recommande « d'ajuster le périmètre de l'étude d'impact » en tenant compte de « l'ensemble des effets générés par les aménagements y compris les flux induits ».
- Trois espèces de flore protégée ont été repérées à proximité de la construction projetée : le jonc arctique, le scirpe alpin, la laiche bicolore ; également des oiseaux protégés dont un potentiellement nicheur ; la grenouille rousse, le lézard vivipare et le petit Apollon ont été recensés. Il y a donc lieu de prévoir une démarche ERC.
- L'AE recommande aussi un état des consommations en eau de la station de Tignes et du traitement des eaux pluviales.
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est manquant.

Un point concernant l'urbanisme doit également être précisé.

Le SCOT Tarentaise, approuvé en 2017, ouvre un plafond de surface touristique pondérée pour chaque station, ce plafond est de 45 000 m² pour Tignes et la pondération pour les m² de club, villages est de 0,40 soit un total de 5 631 m² (pour 14 077 m² réels) de surface STP (Surface Touristique Pondérée) pour le projet Alpine Mess.

Malgré des demandes répétées de l'association Vivre en Tarentaise (VET), l'APTV gestionnaire du SCOT n'a pas fourni, à ce jour, le volume de m² de STP réalisé sur Tignes et qui sont donc à déduire des 45 000 m² ouverts.

Tout au plus l'APTV a indiqué le volume de m² STP déjà consommé par les grandes stations de Tarentaise dont Tignes. Cette consommation pour l'ensemble de ces stations pour 2018-2020 est de 128 487 m² sur un plafond de 335 000 m² pour 15 ans (soit une moyenne de 22 340 m²/an). Et la consommation/an 2018-2020 a été en fait de 42 800 m²/an bien supérieure à la moyenne prévue pour 2018-2020 par le SCOT.

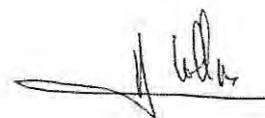
Aussi, compte tenu :

- Des imprécisions de l'étude d'impact
- Du manque de références à la STP autorisée par le SCOT pour la commune de Tignes

L'association FNE Savoie émet un **avis défavorable** au projet Alpine Mess à Tignes.

A Chambéry, le 2 août 2022

André COLLAS, Secrétaire



~~mba~~
13/77

De: ebrocard@cgbg-avocats.fr
Envoyé: mardi 2 août 2022 11:27
À: enquetepublique
Cc: cyrille.muraz@lcm-conseil.net; laurencemckenzie@hotmail.com; lionel.chiarello@lcm-conseil.net
Objet: 20220087 - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE ROND POINT DES PISTES c/ SAS POWERHOUSE HOSPITALITY
Pièces jointes: Lettre par mail Commissaire enquêteur.pdf

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT COURRIER

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de complexe hôtelier ALPINE MESS situé sur la commune de TIGNES, je vous prie de trouver en pièce jointe mes observations rédigées au nom du Syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES.

Je vous remercie de ne pas tenir compte du premier envoi.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Estelle BROCARD

C'G'B'G'

SOCIÉTÉ INTER-BARREAUX D'AVOCATS

Urbanisme, construction, marchés publics, fonction publique, copropriété, expropriation

■
WWW.CGBG-AVOCATS.FR
cgbg-avocats@orange.fr

■
25 BOULEVARD DE BROSSES, 21000 DIJON, TÉL. 03 80 30 78 78
38 RUE DES GRANGES, 25000 BESANÇON, TÉL. 03 81 53 02 83

■
Les informations contenues dans ce courriel sont confidentielles, et peuvent être protégées par le secret professionnel. Elles ne sont destinées qu'à la personne dont le nom est mentionné ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, vous n'êtes pas autorisé – sous peine de poursuites – à en prendre copie, à le divulguer ou à le diffuser. Merci de prévenir le secrétariat au 03 81 53 02 83 si ce message vous est arrivé par erreur.



C'G'B'G

Mnb

SOCIÉTÉ INTER-BARREAUX D'AVOCATS

Urbanisme, construction,
environnement, marchés
publics, fonction publique,
propriété publique, propriété
privée, copropriété, immobilier,
expropriation, droit rural

Avocats associés

ISABELLE GRILLON
DESS Droit des contrats
Barreau de Besançon

ESTELLE BROCARD
DESS Urbanisme construction
Barreau de Besançon

ALEXIA GIRE
DESS Droit des affaires
Barreau de Dijon, Toque n° 28

ALEXANDRE TRONCHE
Master 2 Droit public
Barreau de Besançon

Avocats collaborateurs

NELLY BUVAT
DEA Droit des affaires
Barreau de Dijon, Toque n° 28

GÉRALDINE MAURIN
Master 2 Contrat public
Barreau de Dijon, Toque n° 28

Avocats honoraires

BRUNO CHATON
Spécialisé en Droit public
Barreau de Dijon

BRUNO COPPI
Maître en Droit public
Barreau de Besançon

Jean-Michel CHARRIERE
Commissaire enquêteur sur le projet de
complexe hôtelier ALPINE MESS
TIGNES 73320

Lettre par mail : enquetepublique@tignes.net

Besançon, le 27 juillet 2022

N/Réf. : 20220087 - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE ROND POINT
DES PISTES c/ SAS POWERHOUSE HOSPITALITY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends votre attache au nom du Syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES représenté par son syndic en exercice LCM CONSEIL, demeurant CS 600 95, 73603 MOUTIERS CEDEX.

Par la présente je vous transmets mes observations au nom du Syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES dans le cadre de l'enquête publique en cours à propos de l'instruction du permis de construire n° PC 073 296 21 M 1034 déposé par la société POWERHOUSE HOSPITALITY le 30 décembre 2021 représentée par Monsieur Jean-Baptiste GRAVIER.

Ces observations, qui vous conduiront à adopter un avis défavorable sur le projet, sont les suivantes :

Concernant l'attractivité touristique des commerces et hôtels aux alentours du projet :

Durant la construction du projet de la société POWERHOUSE HOSPITALITY les hôtels et commerces environnants vont se retrouver fortement impactés par les nuisances engendrées par les travaux.

Le bruit et la poussière générés par de tels travaux nuira considérablement au voisinage et notamment à l'activité hôtelière.

hmc

Par ailleurs l'activité hôtelière, comme celle des commerces ou restaurants voisins, se retrouvera fortement diminuée du fait de la présence de tels travaux. La proximité de travaux, qui auront lieu en limite de propriété aura un effet direct sur la fréquentation des établissements.

Concernant le « Dépose minute » prévu dans le cadre du projet :

Le projet de construction prévu par la société POWERHOUSE HOSPITALITY prévoit l'aménagement d'un « dépose minute » au ré de chaussée de sa construction. Celui-ci aura pour but, selon les plans du dossier de permis de construire de permettre aux autocars de tourisme de venir déposer leurs passagers aux portes de l'hôtel pour repartir dans la direction opposée.

D'une part, ce projet aura pour effet de priver la clientèle des locaux de la copropriété LE ROND POINT DES PISTES de décharger ses affaires lors de son arrivée sur les lieux.

D'autre part ce projet de dépose minute a pour emprise un fonds appartenant à la Société des téléphériques de la Grande Motte (STGM) qui exploite les remontées mécaniques du domaine skiable. Le projet aura donc pour effet le déplacement d'un arrêt de bus de l'autre côté de la voie communale au niveau de la copropriété LE ROND POINT DES PISTES.

Ainsi la STGM ne bénéficiera plus de la place nécessaire pour récupérer les vacanciers ou les décharger sur la voie. La descente de bus s'effectuera alors de manière à ce que les usagers du service de transport empiètent sur la propriété LE ROND POINT DES PISTES.

Le déplacement de cet arrêt de bus aura des effets néfastes sur la propriété du syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES au regard de la présence plus régulière de personnes à même d'empiéter sur la copropriété.

Du fait de la présence d'un établissement de restauration au ré de chaussée de l'immeuble abritant la copropriété LE ROND POINT DES PISTES la proximité de l'arrêt de bus entraînera un attroupement plus fréquent de personnes aux pieds de la copropriété.

Il est nécessaire d'évoquer, outre la gêne occasionner par la présence de personne aux pieds de l'immeuble, le fait que la dalle centrale de l'immeuble de la copropriété LE ROND POINT DES PISTES présente des défaillances et ne peut plus supporter de charges excessives.

En hiver la neige y est enlevée plus régulièrement. L'accroissement du passage pendant la période hivernale entraînera donc un piétinement de la neige.

Par ailleurs, cet arrêt de bus est situé à l'extrémité de la ligne, il en constitue ainsi le terminus. Le stationnement sera donc plus long que pour un arrêt de bus ordinaire.

Au regard de ces éléments il conviendra de rendre un avis défavorable sur le projet au regard de ses effets sur les propriétés voisines.

Concernant l'emplacement des conteneurs à ordures ménagères :

Le projet de construction ne fait état d'aucun emplacement de conteneurs à ordures ménagères.

L'avis du service urbanisme en page 139 du Chapitre 2 du dossier d'enquête publique, mentionne le fait qu'il est nécessaire de faire une demande auprès du service en gestion des ordures ménagères.

Cet avis révèle que l'emplacement de ces conteneurs n'a pas été prévu au stade de la demande de permis. Or, étant donné l'importance du projet il est évident que l'emplacement nécessaire pour ces conteneurs sera d'une taille conséquente.

Le syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES se pose donc la question de savoir où cet emplacement sera-t-il prévu. Etant donné l'importance du projet l'emplacement d'un tel local ne peut être laissé au dépourvu.

Concernant la hauteur des bâtiments prévu dans le projet :

Le projet de construction est d'une hauteur telle qu'il crée une perte de vue ainsi qu'une perte d'ensoleillement au préjudice des hôtels, restaurants, et commerces alentours.

L'immeuble du Syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES se trouvera considérablement impacté par le complexe Hôtelier une fois la construction achevée.

Cette perte d'ensoleillement et cette perte de vue nuiront à l'attractivité des établissements hôteliers et des établissements de restauration présents de l'autre côté de la voie publique.

Ces pertes dommageables pour les services alentours n'a pas été prise en compte par l'étude d'impact.

En page 173 de la première partie de cette étude d'impact se trouve les analyses des effets du projets. Au sein de l'analyse des effets sur les commodités de voisinage il n'est absolument pas traité de la question de la perte de vue pour l'immeuble du syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES, ni de la perte d'ensoleillement.

Le projet ne peut être autorisé sans une prise en compte totale des effets sur les propriétés voisines.

Mne

Dans ces conditions vous ne pourrez rendre qu'un avis défavorable sur le projet.

Concernant l'emplacement de la future télécabine du Tichots :

Le chapitre 2 du dossier d'enquête publique recense les avis des différents services appelés à se prononcer sur la faisabilité du projet.

En page 115 se trouve l'avis du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.

Cet avis mentionne le fait que le projet se trouve à proximité de la gare de départ du Télésiège du Tichots. Il est également rappelé qu'un projet de télécabine est prévu afin de remplacer le télésiège.

Le permis de construire concernant l'édification de la nouvelle télécabine a été refusé. C'est pourquoi son emplacement tel qu'il est retenu dans le projet de permis de construire n° ° **PC 073 296 21 M 1034** ne correspond pas à la réalité de la construction future.

Le service indique qu'en l'état actuel les distances prévues par la réglementation en vigueur sont respectées. Pour autant, la sécurité des files d'attente devra être assurée notamment au regard des risques de chute de neige provenant du toit du complexe hôtelier.

C'est donc de manière totalement aléatoire que le projet prévoit les distances de sécurité eu égard à la future télécabine.

Ainsi il est plus que nécessaire que ce permis de construire soit refusé ou bien qu'il soit sursis à statuer sur la demande de la société POWERHOUSE HOSPITALITY afin de prendre en compte l'emplacement futur de la télécabine du Tichots.

En conséquence le Syndicat des copropriétaires LE ROND POINT DES PISTES sollicite de votre part un avis défavorable sur le projet visé par l'enquête publique.

Concernant les places de stationnement souterraines :

Le projet de la société POWERHOUSE HOSPITALITY se trouve dans le secteur UB1b de la zone UB1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TIGNES.

Le règlement du secteur UB1b du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TIGNES prévoit une réglementation spéciale en matière d'aires de stationnement.

- Pour les constructions à usage touristique, il sera exigé au moins 1 place pour 2 chambres ou suites pour les établissements hôteliers et au moins 1 place par logement pour les autres constructions. La totalité de ces places devra être close et couverte et réalisée en souterrain pour les nouvelles constructions.
- De plus, en zone UB1b, le nombre de places de stationnement en accès public rendues inutilisables dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction devra être compensé entièrement en accord avec la collectivité.

Ces dispositions prévoient que les établissements hôteliers doivent créer au moins une place de parking pour deux chambres ou suites créent par le projet. Elles imposent également que soit créée une place de stationnement pour chaque logement.

De plus il est précisé, spécifiquement pour la zone UB1b, que le nombre de place de stationnement rendues inutilisables par la réalisation du projet devra être entièrement compensé.

Il est utile de mentionner à ce stade que le nombre de logements créés par le projet n'a pas toujours été le même.

En effet, on peut lire dans le deuxième avis de la société STGM en page 118 du chapitre du dossier d'enquête publique que le projet a fait l'objet d'un changement du nombre de « logements du projet immobilier ».

Cet avis date du 2 juin 2022 le premier avis a été rendu par la STGM le 2 mai 2022.

Le dossier de permis de construire n° **PC 073 296 21 M 1034** et notamment le document CERFA disponible dans la partie 1-1 de la partie 1 du chapitre 3 du dossier d'enquête publique que le nombre de logements créés et de 26.

Or, ce document date du 31 décembre 2021 au plus tard soit bien plus tôt que les avis de la STGM précités.

Ainsi, il ressort des éléments soumis à enquête publique que le nombre de logements créés par le projet n'est pas certain.

De plus la qualification de logement est contestable pour certain de ces locaux. Le dossier de permis de construire précise, dans le détail du nombre de logements, que 6 seront destinés au logement du personnel.

+ 16 APPARTEMENTS MANAGEURS : 30 LITS

**+ 6 APPARTEMENTS PERSONNEL
67 LITS**

+ 4 APPARTEMENTS DIRECTION : 8 LITS

= 105 LITS PERSONNEL AU TOTAL

Mng

(Extrait du dossier de permis de construire Partie 1-1 page 33 Dossier d'enquête publique)

Sur ces 6 logements on dénombre 67 lits. Ce qui fait plus de dix lits par logements.

D'une part la société POWERHOUSE HOSPITALITY a sous-estimé le nombre de places de parking nécessaire aux logements prévus dans son projet.

En effet, en ne retenant qu'une seule place de parking pour chacun des six logements prévus pour le personnel de l'hôtel alors que ceux-ci ont vocation à accueillir plus de dix personnes, la société pétitionnaire a insuffisamment estimé les nécessités du projet.

D'autre part, comme évoqué ci-dessus le nombre de logements prévus dans le projet n'est pas certain. Les documents de l'enquête publique montrent que le nombre de logements a évolué entre les mois de mai et juin 2022.

Ainsi ces informations nuisent à la compréhension du dossier et on ne peut déduire le nombre exact de places de stationnement que le projet nécessite.

Dès lors, au regard de toutes ces considérations il conviendra de rendre un avis défavorable sur le projet de permis de construire soumis à enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Estelle BROCARD
ebrocard@egbg-avocats.fr



De: Contact - La Taverne des Neiges <hello@latavernedesneiges.fr>
Envoyé: mercredi 3 août 2022 11:55
À: enquetepublique
Objet: enquete publique projet HOTEL ALPINE MESS
Importance: Haute

Bonjour Mr le commissaire enquêteur,

Contrairement à ce qui est écrit, outre le Club Med, les « riverains » dont je fais partie, n'ont pas été consulté lors de concertations.

Mes prédécesseurs ont déjà soulevé différents points qui m'apparaissent importants que vous considérez dans le traitement du projet Alpine Mess, notamment :

- La perte d'un nombre déjà considérable de places de parking avec la construction du Club Med, accrue avec le projet Alpine Mess, sans véritable solution compensatrice sur le quartier.
>>>> question : quelle solution de parking est prévue sur le quartier bas du Val Claret pour compenser cette perte ?
- La poursuite de la perte d'activités sportives estivales sur le quartier, et donc baisse d'attractivité touristique pour le quartier hors saison d'hiver.
- La majorité des m2 à construire alloués à la commune de Tignes par le SCOT, pour 15 ans, aura été absorbée, en moins de 5 ans, par la création de gros ensembles immobiliers.
>>>> question : que restera-t-il aux copropriétés nécessitant d'être rénovées qui envisageraient une élévation ou agrandissement pour financer les travaux, ou projets moins ambitieux portés par des Tignards quand les m2 à construire seront épuisés ?
- Création d'un « canyon urbain », avec ce projet et autres en prévision, fermant le panorama d'une part, mais ayant pour effet non négligeable d'autre part d'accélérer les vents, qui tourbillonnant déposeront la neige sur la place commerçante au centre des 3 bâtiments du Rond Point des Pistes.
>>>> question : quelle solution serait prévue pour remédier à cela ? la commune pendra-t-elle à sa charge le déneigement de cette zone ?

N'ayant pas été consultée, j'ajoute quelques observations et questionnements supplémentaires :

- Avec le projet Alpine Mess, l'arrêt navette sera déplacé au-devant de la façade Nord/Ouest du Batiment A du Rond Point des Pistes : un nombre important de skieurs qui descendront donc ici des navettes, ou attendront ici pour prendre la navette.
Le dégagement pour accueillir le grand nombre d'usagers des navettes n'étant pas suffisant sans qu'ils aient à empiéter sur la place du Rond Point des pistes. Notamment en fin de journée au moment de la fermeture des pistes, le nombre d'usagers triple voire quadruple. La forte fréquentation sur cette zone de la copropriété engendrera un tassement important de la neige, se transformant en glace (Pour exemple, l'arrêt navette du Lac direction Lavachet). La place étant en train de s'affaisser, la copropriété y interdit les gros engins de déneigement, pour éviter de la fragiliser davantage.
>>>> question : pourquoi l'arrêt navette et zone d'attente ne sont-ils pas prévus sur un espace déneigeable avec des engins ? par exemple, au niveau de l'air de retournement des bus ?
- Dans la lignée du point précédent, les actuelles 8 places d'arrêt minute devant la résidence du Rond Point des Pistes disparaissent au profit d'un arrêt pour les bus de tourisme à l'entrée de l'hôtel.

>>>> observation : on prive une fois encore la clientèle du Rond Point des Pistes d'un service d'autant plus indispensable qu'il n'y a plus le parking aérien de Grande Motte pour absorber les voitures de passage.

>>>> observation : Pour traiter le flux de touristes nécessitant de décharger/charger leurs véhicules les jours d'arrivée et de départ, l'avenue de Grande Motte devra être filtrée plus strictement, et le Bas du Val d'Orret pénalisé par une image inaccessible.

- L'ensemble immobilier couvrira une partie de l'actuel air de retournement des bus, laissant une partie qui deviendra front de neige en hiver.
>>>> question : que deviendra cet espace hors saison d'hiver ? est-il prévu des structures sportives, ou espace d'animations pour l'été pour rendre l'attractivité perdue du quartier ?
- Le projet tel que présenté ne montre pas d'intégration dans la globalité du quartier, et notamment le devenir de la route au-delà de la limite de propriété, en direction du funiculaire. Or il est un chemin carrossable qui mène aux bureaux de la STGM et entrée du funiculaire
>>>> observation : L'actuelle barrière interdisant l'accès à cette zone à d'autres usagers que ceux autorisés, est un frein au commerce pour les commerçants qui se trouvent au-delà. Il conviendrait t'en tenir compte dans le traitement de cette zone.
- L'emplacement actuel pour les ordures ménagères (mollock et chalet cartons) est recouvert par le projet Alpine Mess, sans qu'il ne présente aucun emplacement de remplacement.
>>>>> question : qu'est-il prévu pour y pallier ?

Pour toutes ces raisons, il convient de reconsidérer le projet Alpine Mess.

Bien cordialement

*Jorioz Véronique
Gérante de La taverne des Neiges
Rond Point des Pistes
Tignes*

m. MOMJO

Monjo 1 Oa

Monsieur le commissaire, suite à notre entrevue du 11 juillet dernier je vous fais suivre comme demandé mes remarques par écrit.

Ce projet comme beaucoup d'autres ces dernières années sur notre territoire (Club Med, APEX, Rocher Blanc, Lavachet...) nous entraîne comme dans les années 60 et 70 vers un aménagement en termes de quantité de lit qui n'est plus adapté à notre époque. La réhabilitation devrait être la priorité sur notre territoire.

La mairie met en avant le fait qu'elle soit arrivée à faire réduire le nombre de lits initialement prévu ; 523 lits (413 touristiques pour 110 personnel) contre 846 (751 touristiques pour 95 personnel). Comment expliquer qu'avec un nombre de lits touristiques en baisse de 45% le nombre de lits pour le personnel augmente de 16%.

De la même manière concernant le nombre de places de parking, suite à la réduction du nombre de lits touristiques, il passe de 189 à 186. Au regard de ce qu'il s'est passé au niveau du dossier Club Med concernant les places de parking et du flou artistique et des nombreuses inexactitudes sur les chiffres annoncés, avec les conséquences que cela a entraîné, il serait bon que le pétitionnaire s'explique de manière précise sur le passage de 189 à 186.

La proximité immédiate de ce bâtiment avec la gare de départ du TSD Tichot ne va pas dans le sens de ce que l'on appelle « l'expérience client ». La proximité immédiate de la gare de départ du TS du Rosset avec le bâtiment Semper Vivens est un exemple typique de ce qu'il ne faut pas faire en termes de qualité de prestation sur le domaine skiable. Pourtant avec ce projet on refait la même erreur. Et cela sans compter l'arrivée massive de la clientèle du Club Med qui ne fera qu'amplifier le phénomène. Je ne suis pas sûr que l'implantation de la gare de départ de la future télécabine atténue ce problème.

Concernant l'aire de retournement des navettes celle-ci va disparaître avec ce nouveau bâtiment. Lors d'une réunion publique il a été annoncé qu'elle serait déplacée au nord au niveau de la façade est du nouveau bâtiment. Pourtant sur les photos d'insertion pages 40 et 41 de la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe cette aire de retournement n'apparaît pas. C'est un enjeu majeur.

Concernant l'état actuel du site du projet, il est en partie occupé par des terrains de tennis désaffectés qui sont devenus des parkings ou des lieux de dépôts plus ou moins sauvages. Il faut savoir que ces terrains avant leur vente appartenaient à la STGM et que depuis de très nombreuses années elle les avait laissés à l'abandon... ha la fameuse expérience client !

Il est mis en avant pour ce projet qu'il délimitera de manière claire le domaine skiable de la zone urbaine. Est-ce une nécessité? Je voudrais rappeler que la plaine du Val Claret sur laquelle vient de se construire le Club Med et pourrait se construire ce projet est le seul espace plat d'une si grande superficie à 2100m dans toutes les Alpes. Au lieu de l'optimiser avec un parking souterrain et un plateau parfait pour différentes activités sportives et de loisirs on l'a urbanisé d'une manière emblématique de ce qu'il ne faut plus faire sur nos territoires de montagne. Par exemple l'accueil des X Games ne pourrait plus se faire aujourd'hui avec ce nouveau projet.

Pour conclure et de manière plus globale je constate que l'appétit féroce des investisseurs encouragé par la folie du toujours plus de lits pour toujours plus de retombées financières espérées des compagnies de remontées mécaniques, le tout avalisé par des élus passifs et surtout sans vision claire de l'avenir nous entraîne dans une direction incontrôlée et hélas certainement désormais incontrôlable de nos territoires de montagne. Quand verrons-nous des élus capables de se lever pour siffler définitivement la fin de la partie. Ce sont eux les garants de la viabilité future de notre territoire. Certainement pas les investisseurs et compagnie de remontées mécaniques qui ne sont là aujourd'hui

Ob²

que pour tirer encore profit au maximum tant qu'il en est encore temps de « l'or blanc » de ces territoires.

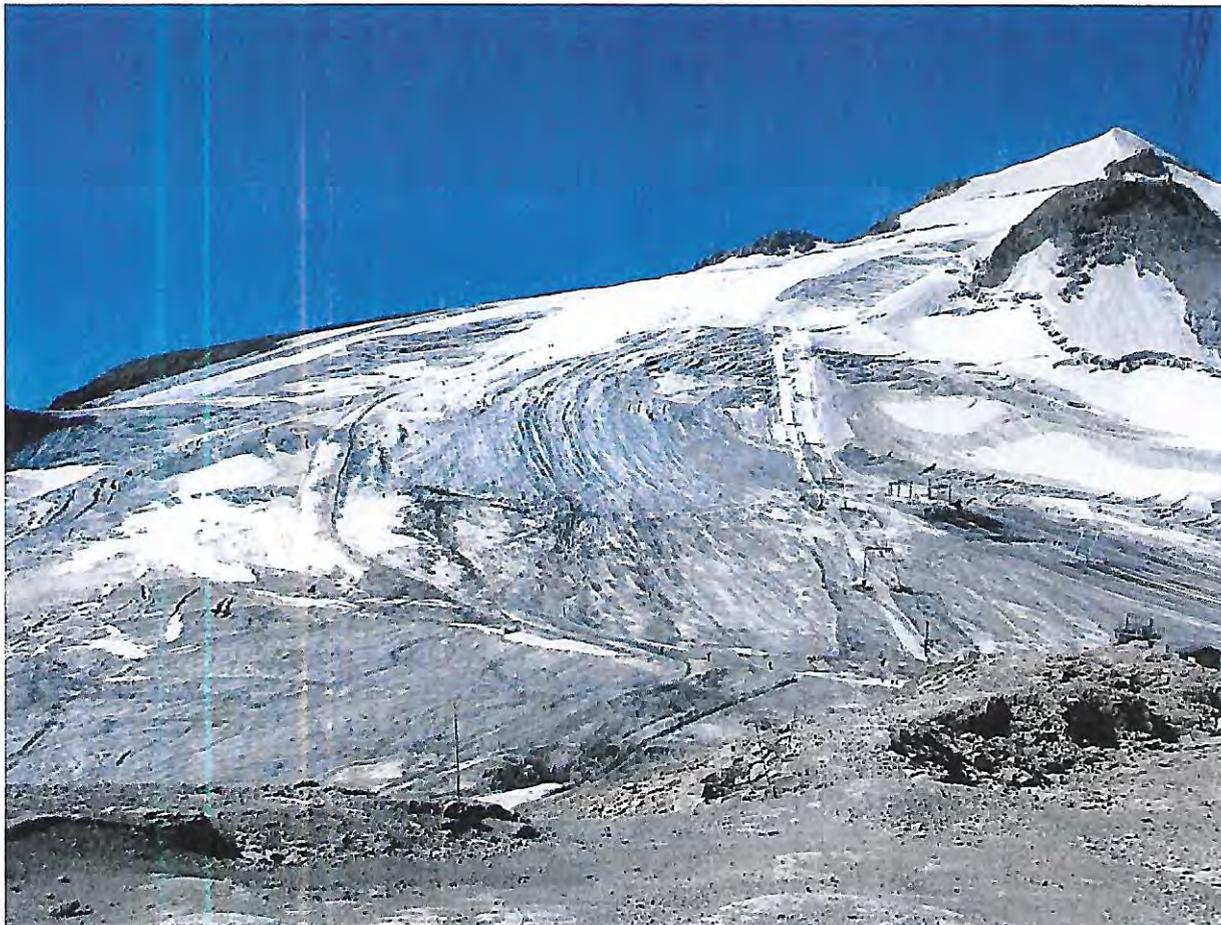
Mon propos pourra sembler outrancier, pourtant il suffit de regarder à quelle vitesse les mètres carrés autorisés par le SCOT sont utilisés pour comprendre que la fuite en avant dont on parle souvent face au dérèglement climatique n'est plus une fuite mais un sprint vers... l'effondrement prochain décrit par de nombreux experts.

Tignes, le 3 août 2022, Jean-Louis Monjo

TIGNES - GLACIER DE LA GRANDE MOTTE

②c

1° Août 2003 et 2022 - D'une canicule à l'autre



TIGNES - GLACIER DE LA GRANDE MOTTE

Dôme de Pramecou et Bas de Rosolin

De la disparition d'un glacier à la naissance d'un lac

Comparatif 2005 – 2022

u
09



RE: commentaires

Didier LEBALLU

03/08/2022

Bonjour

Il n'est nullement tenu compte du PLU de 2019 lors duquel les points suivants ont été mis en évidence:

1) " *lors de la phase de concertation, le stationnement a été évoqué à plusieurs reprises comme étant un élément à améliorer*"

L'ensemble du projet Club Med et Alpine Mess amène 2326 lits supplémentaires avec uniquement +/- 600 places uniquement pour leur usage, ce qui est déjà trop peu, comme le met en évidence le club med qui a déjà demandé à la commune pour acquérir 150 places dans leur prochain parking. De plus 600 places ont déjà disparu avec le club med. Il manquera au moins les 600 places qui étaient utilisées principalement par les habitants.

Plus spécifiquement par rapport à l'hôtel :

Les handicapés physiques qui utilisent un matériel spécifique (chaise montée sur deux skis) n'ont plus de place pour décharger,

Les places destinées au déchargement plus spécialement pour le rond point des pistes disparaissent, il y a là aussi plusieurs centaines d'appartement et donc une centaine de voitures qui viennent décharger leur bagages, et comme ils ne peuvent décharger sur la place devant le rond point des pistes, cela va faire du déchargement sauvage sur l'avenue de la grande motte et bien des problèmes avec les navettes.

Les autocars viennent charger et décharger devant le rond point des pistes, 40 personnes qui attendent que leurs bagages soient chargés vont se retrouver sur l'avenue de la grande motte, cela va bien obstruer surtout si les secours doivent aussi venir à ce moment. Surtout si deux cars sont là simultanément, soit 80 personnes avec leur bagages qui vont se retrouver avenue de la grande motte alors qu'avant ils chargeaient et se déchargeaient dans l'espace où va se construire cet hôtel.

2) *végétalisation du front bâti...*

Je ne vois aucun arbre ni espace vert devant l'hôtel le long de l'avenue, l'aspect bunker va dominer face à ce bâtiment.

3) *place des piétons*

Pas d'espace prévu pour les piétons qui attendent les navettes , en saison, c'est facilement 50 personnes qui attendent ces navettes.

4) Skieurs

P2

1700 skieurs en plus au remonte pente le matin, alors que c'est déjà encombré, vous imaginer les files qui seront légendaires.

L'encombrement de cette place par les skieurs avec trois pistes qui y aboutissent va provoquer conflits accident avec les skieurs qui déboulent des 3 pistes.

5) Jurisprudence dommage et intérêts

Le paysage vu du Rond Point des pistes va être saccagé, il va disparaître derrière cet immeuble de 25m, le soleil ne viendra plus sur les balcons.

Cette situation va demander une indemnité pour le dommage comme cela a été fait par le club med pour l'immeuble de la ferme du Val Claret.

du même type que celle produite par le club MED.

La suppression totale de la vue dont jouit actuellement le Rond point des Pistes sur sa façade ouest est très impactante: ensoleillement, vue sur les montagnes... après les dommages subis lors de la construction...

Les propriétaires du Rond point des Pistes sont particulièrement lésés avec l'impossibilité de louer leurs appartements pendant toute la durée de la construction.

En conclusion ce projet devrait, avant d'aggraver la situation par un nouvel hôtel, impérativement être reporté dans l'attente de voir l'impact de la construction du club med.

Didier Leballue

Rue de la poste 414 / 17.

Recueil des avis des Personnes Publiques Associées,
des collectivités et des Associations Consultées s

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E22000030/38 en date du 16/03/2022

Arrêté Communal N° 2022 de Monsieur le Maire de Tignes en date du
25/05/2022

SOMMAIRE

1.	<i>Avis de l'Autorité Environnementale</i>	2
2.	<i>SCOT APTV 2017 12 14</i>	2
3.	<i>PLU du 30 septembre 2019</i>	2
4.	<i>Société des téléphériques de la Grande Motte</i>	2
5.	<i>Mairie de Tignes</i>	2
6.	<i>Acte Notarié</i>	2
7.	<i>SOCOTEC RISQUES SISMIQUES</i>	3
8.	<i>Respect du Reglement du PPRN JMV RESORT ARCHITECTES</i>	3
9.	<i>SOCOTEC RISQUES SISMIQUES</i>	3
10.	<i>Genaingegnerie</i>	3
11.	<i>Société des Téléphériques de la Grande Motte</i>	3
12.	<i>Régie des Pistes de Tignes</i>	3
13.	<i>Direction Départementale des Territoires</i>	4
14.	<i>Ministere des transport Service Technique des Remontées Mécaniques</i>	4
15.	<i>Préfet de la Région Auvergne-Rhone-Alpes</i>	4
16.	<i>Regie électrique de tignes</i>	4
17.	<i>Service des eaux de tignes</i>	4
18.	<i>Préfet de la Savoie SDIS</i>	4

JM CHARRIERE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale dans sa décision 2020-ARA-KKP-2517 en date du 19 avril 2020, a déclaré que le projet était soumis à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale dans sa décision 2022-ARA-KKP-1354 en date du 22 juin 2022,
demande des compléments.
Réponse de la Mairie

1. SCOT APTV 2017 12 14

L'Unité Touristique Nouvelle du VAL CLARET est inscrite dans le SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017

2. PLU DU 30 SEPTEMBRE 2019

La commune de Tignes est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019. Le projet est classé en zone Ub1b, zone urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte. Les constructions sont presque exclusivement des bâtiments collectifs de plus de 5 étages ou des grands ensembles,

- Soit à destination d'hébergement hôtelier et touristique,
- Soit à destination d'habitation ayant vocation à accueillir le personnel lié à l'activité de la zone.

Le projet respecte bien le règlement.

Avis d'organismes public et privés

3. SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE

En date du 2021/12/13, autorise la dépose du permis de construire pour les terrains cadastrés suivants : AB197, AB202, AB201 pour la partie souterrainesous une surface totale de 3.255 m2 au lieu dit « le Val Claret »

4. MAIRIE DE TIGNES

En date du 2022/02/23, autorise la dépose du permis de construire pour le terrain cadastré AB193, sic lieu dit « Le Val Claret ».

5. ACTE NOTARIE

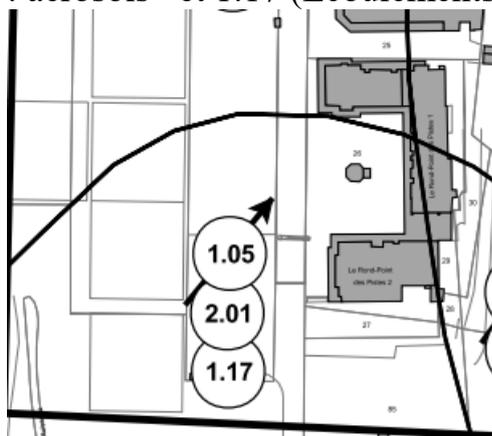
En date du 2020/03/05, un acte notarié confirme la vente de la parcelle AB192 d'une superficie de 2.817 m2 par la commune à POWERHOUSE.

6. SOCOTEC RISQUES SISMIQUES

Le 17/12/2021 le controleur technique atteste avoir fait connaitre son avis sur les règles parasismiques.

7. RESPECT DU REGLEMENT DU PPRN JMV RESORT ARCHITECTES

Le 17/12/2021 le controleur technique atteste que l'étude de projet à bien pris en compte le règlement du PPRN approuvé le 06/02/2006 concernant les prescriptions de la zone 2.01 (Déformations liées aux mouvement du sol) et à recommandations des zones 1.05 (Ecoulements de surface à forte charge solide : aérosols) et 1.17 (Ecoulements de surface à forte charge solide : inondations).



8. SOCOTEC RISQUES SISMIQUES

Le 17/12/2021 le controleur technique atteste avoir fait connaitre son avis sur les règles parasismiques.

9. GENAINGEGNERIE

Le 15/02/2022 Attestation energie batiments RT2012. Décrit les modes de chauffage du projet.

10. SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE

Le 29/04/2022 la société émet un avis favorable au projet

11. REGIE DES PISTES DE TIGNES

Le 04/05/2022, la Régie précise des prescriptions concernant l'état de propreté de la fin du chantier et des axes routiers

12. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Accessibilité des lieux

Le 02/06/2022, la DDT émet un avis favorable au projet.

13. MINISTERE DES TRANSPORT SERVICE TECHNIQUE DES REMONTEES MECANIQUES

Le 12/05/2022, le service émet des prescriptions concernant les distances de sécurité entre le projet et les gares des remontées mécaniques oroches.

14. PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Archéologie préventive.

Le 09/05/2022 Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

15. REGIE ELECTRIQUE DE TIGNES

En date du 22 juin 2022, la RET précise les travaux à réaliser

16. SERVICE DES EAUX DE TIGNES

En date du 24 juin 2022, Prescriptions pour les Périmètres de protection du captage CAFFO

17. PREFET DE LA SAVOIE SDIS

En date du 6 juin 2022, emets un avis favorable au projet avec un nombre important de recommandations (22).